

Cover•More

A company of  **ZURICH**

Qover

Assurance voyage associée à votre carte noire Sumeria

Conditions générales



Table des matières

Cliquez sur les titres ci-dessous pour accéder à la section correspondante 

Nous contacter	3
Informations destinées au titulaire de la carte noire Sumeria	4
Notre procédure de réclamation	6
Déclaration relative à la protection des données	7
Remarques importantes	7
Conditions d'éligibilité	8
Déclarer un sinistre	9
Tableau des Garanties	14
Définitions générales	16
Conditions générales d'application	21
Autres informations importantes	22
Conditions et exclusions importantes relatives à la santé	23
Exclusions générales	24
Sports et activités	27
Section 1 – Annulation ou Interruption	29
Section 2 – Départ retardés	33
Section 3 – Retard de bagages	34
Section 4 – Bagages, Argent personnel et Documents de voyage	35
Section 5 – Vol avec agression visant les Effets personnels	38
Section 6 – Frais médicaux d'urgence et assistance	39
Section 7 – Garanties d'hospitalisation	42
Section 8 – Responsabilité civile individuelle	43
Section 9 – Accident personnel	45
Section 10 – Frais juridiques à l'étranger	46
Section 11 – Détournement d'avion ou de navire	48
Section 12 – Sports d'hiver	49
Section 13 – Franchise des véhicules de location	51
Section 14 – Utilisation frauduleuse	53
Section 15 – Protection des achats sur Internet	55

Si vous avez besoin d'une assistance médicale d'urgence

Veuillez appeler :

+33 1 89 72 01 51

(Si vous avez besoin d'une ambulance ou d'un autre service d'urgence local, vous devez d'abord contacter les services d'urgence locaux.)

Nous contacter

Si vous avez des questions concernant votre police, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse

lydiasolutions@gover.com ou à nous appeler **au +33 1 89 72 01 51**. Nous vous recommandons d'enregistrer ces numéros de téléphone importants dans le répertoire de votre téléphone portable.

	Appel depuis la France	Appel depuis l'étranger
Cover-More Assist Service d'assistance médicale et d'urgence 24h/24 dans le monde entier	0 1 89 72 01 51	+33 1 89 72 01 51
Sinistres et questions d'ordre général Du lundi au vendredi de 9h à 17h (CET)	0 1 89 72 01 51	+33 1 89 72 01 51

Lorsque vous nous contactez, vous devez indiquer votre nom, votre numéro de police et vos coordonnées afin que Cover-More Assist puisse vous recontacter. Veillez à garder ces informations ainsi que d'autres informations utiles à portée de main.

Veillez à **nous** informer dans les 30 jours suivant la fin de votre voyage de tout événement susceptible de donner lieu à une déclaration de sinistre.

Informations destinées au titulaire de la Carte Noire Sumeria

Titulaire de la police d'assurance

Lydia Solutions, 14 Avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

Numéro de police

CBQVZBN11GLY10000001

Cover-More Blue Insurance Services Limited (« Cover-More ») organise et gère la présente police en vertu d'un pouvoir d'agir au nom de l'Assureur. Cover-More Blue Insurance Services Limited est un intermédiaire d'assurance exerçant sous le régime de la liberté de prestation de services, autorisé et supervisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la réglementation de l'Union européenne sur la distribution d'assurance de 2018. Notre numéro de référence auprès de la Banque centrale d'Irlande est C29373.

Vous pouvez vérifier le statut réglementaire de Cover-More sur le registre de la Banque centrale d'Irlande en visitant leur site Web à l'adresse <http://registers.centralbank.ie/>.

Cover-More Group Limited détient 100 % de son capital social. L'actionnaire principal de Cover-More Group Limited est Zurich Insurance Group.

Les services de gestion des demandes d'assistance non urgentes, les demandes d'informations générales concernant la police et le traitement des réclamations initiales sont fournis par Qover SA (« Qover ») pour le compte de Cover-More. Qover SA est un agent d'assurance belge non lié, exerçant sous le régime de la liberté de prestation de services et enregistré auprès de l'Autorité des services et marchés financiers de Belgique sous le numéro 0650.939.878, dont le siège social est sis 31, rue du Commerce à Bruxelles 1000.

Assureur

La présente police est souscrite par la SUCCURSALE BELGE DE ZURICH INSURANCE EUROPE AG (« ZURICH »), société de droit allemande (dont le siège social est sis Platz der Einheit 2, 60327 Francfort a.M, Allemagne, immatriculée en Allemagne sous le numéro RB 133359 et supervisée par l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) disposant d'une succursale située en Belgique sise Da Vincilaan 5, 1930 Zaventem, Belgique, enregistrée sous le numéro 0882.245.682 de la Banque-Carrefour des Entreprises, autorisée et réglementée par la FSMA sous le numéro 2079.

Introduction

La présente police d'assurance voyage est souscrite par Lydia Solutions en tant que Titulaire de la Police d'assurance de groupe.

En tant que **titulaire de carte** noire Sumeria fournie par Lydia Solutions, **vous** devenez automatiquement **bénéficiaire** de la présente police d'assurance voyage.

Vous ne pouvez bénéficier des garanties de la présente police d'assurance que si **vous** êtes un **titulaire de carte** noire Sumeria valide et que vous répondez aux critères d'éligibilité au moment du sinistre pouvant donner lieu à une réclamation.

Ce document est un résumé des garanties dont **vous** bénéficiez en tant que **titulaire de carte** Noire Sumeria valide .

Vous devez respecter les conditions énoncées dans le présent document et dans **votre** convention de compte **en tant que titulaire de carte** Noire Sumeria. Toute réclamation sera traitée conformément aux présentes conditions générales.

La présente police d'assurance est une police d'assurance de groupe et, bien que **vous** puissiez **nous** soumettre une déclaration de sinistre en tant que **titulaire de carte** Noire Sumeria valide, toutes les autres prérogatives directes découlant de la présente police sont détenues uniquement par Lydia Solutions en tant que **Titulaire de la Police** d'assurance de groupe.

Lydia Solutions **vous** informera de toute modification des présentes conditions générales qui pourrait **vous** affecter, y compris si **vous** n'êtes plus éligible ou si la couverture d'assurance n'est plus en vigueur.

Résiliation du contrat

Si **vous** souhaitez annuler **votre** couverture en tant que **bénéficiaire** de la présente police, **vous** ne pouvez le faire qu'en clôturant **votre** compte en tant que **titulaire de Carte** Noire Sumeria conformément aux conditions générales de **votre** compte en tant que **titulaire de Carte** Noire Sumeria. Cela signifie que les autres prérogatives attachées à votre compte prendront également fin. Veuillez consulter **votre** convention de compte en tant que **titulaire de carte** Noire

Sumeria pour plus de détails sur la façon de clôturer **votre** compte.

Vous ne pouvez pas résilier l'assurance voyage indépendamment de **votre** compte en tant que **titulaire de carte** Sumeria.

Droit applicable à la présente police

La présente police est régie exclusivement par les lois et pratiques en vigueur en France. Tout litige découlant de la présente police ou s'y rapportant et ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis en premier ressort aux juridictions françaises compétentes.

Notre procédure de réclamation

Notre engagement en matière de service client

Nous nous engageons à fournir un service client de grande qualité. Si vous estimez que cela n'a pas été le cas, nous aimerions pouvoir y remédier.

Qui contacter en premier lieu

De nombreux problèmes peuvent être résolus immédiatement. Par conséquent, en premier lieu, nous vous invitons à contacter Qover, qui sera dans la plupart des cas en mesure de vous fournir une réponse rapide et satisfaisante.

Vous pouvez contacter Qover :

en remplissant le formulaire pour les nouvelles réclamations à l'adresse <https://lydiasolutions.qover.com/complaints>. Si pour une raison quelconque, vous n'êtes pas en mesure d'utiliser le formulaire de réclamation en ligne, vous pouvez également déposer une réclamation auprès de Qover par :

- lettre au service de médiation de QOVER SA/NV, 31, rue du Commerce, 1000 Bruxelles (Belgique)
- téléphone au +33 1 89 72 01 51
- e-mail à mediation@qover.com.

Si votre réclamation a été formulée oralement ou sur un support non durable et qu'elle ne peut pas faire l'objet d'une résolution immédiate satisfaisante, nous vous recommandons de la réitérer sur un support écrit durable.

De nombreuses réclamations peuvent être résolues dans les quelques jours suivant leur réception

Si Qover peut résoudre votre réclamation de manière satisfaisante dans les premiers jours suivant sa réception, elle le fera.

Si Qover ne parvient pas à résoudre ou à rediriger votre réclamation de manière appropriée dans les premiers jours ouvrés, celle-ci sera transmise à Cover-More qui cherchera à la résoudre au nom de Zurich.

En tout état de cause, nous vous répondrons dans un délai de deux mois à compter de votre réclamation initiale.

Étapes suivantes si vous n'êtes toujours pas satisfait

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat de votre réclamation, vous êtes libre de demander au Médiateur de l'assurance, un organisme indépendant, de réexaminer votre dossier.

Nous vous indiquerons si nous pensons que le Médiateur de l'assurance peut examiner votre réclamation lorsque nous vous feront part de notre décision. Ce service est gratuit et impartial, mais vous devrez le contacter dans un délai de six mois à compter de la date de notre décision.

De plus amples informations sur le Médiateur et le type de réclamations qu'il peut examiner sont disponibles sur son site internet www.mediation-assurance.org.

Vous pouvez également le contacter comme suit :

Poste : La Médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441, Paris Cedex 09
ou par voie électronique via le site internet : www.mediation-assurance.org

Le Médiateur de l'assurance rendra un avis dans un délai de 90 jours à compter de la réception du dossier complet.

L'avis du Médiateur de l'assurance n'est pas contraignant et, si vous n'en êtes pas satisfait, vous pouvez saisir le tribunal français compétent.

Si le Médiateur de l'assurance n'est pas en mesure d'examiner votre réclamation, vous pouvez demander un avis juridique.

Déclaration relative à la protection des données

Déclaration relative à la protection des données de Cover-More

Cover-More Blue Insurance Services Limited et ses sociétés associées (« nous », « notre » ou « nos ») s'engagent à protéger votre vie privée et vos informations personnelles à tout moment et à veiller à ce que toutes les données personnelles que nous traitons le soient conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Sauf indication contraire, Cover-More Blue Insurance Services est le responsable du traitement de vos données personnelles. L'intégralité de notre déclaration de protection des données peut être consultée sur www.blueinsurance.ie/PrivacyPolicy/IE/.

En tant qu'intermédiaire d'assurance, nous gérons la police d'assurance pour le compte de l'**Assureur** (Fournisseur d'assurance). Lorsque vous souscrivez un produit d'assurance par notre intermédiaire, le Fournisseur d'assurance du produit/service que vous avez choisi devient également le responsable du traitement de vos données personnelles aux fins décrites dans sa politique de confidentialité. Vous trouverez plus d'informations sur la Politique de confidentialité du Fournisseur d'assurance ci-dessous.

L'intégralité de la politique de protection des données du Fournisseur d'assurance peut être consultée à l'adresse suivante [comment-nous-utilisons-vos-informations-pour-les-assurés.pdf \(zurich.com\)](#)

Comment nous contacter

Si vous avez des questions sur la manière dont nous utilisons vos données, vous pouvez nous contacter à l'adresse dataprotection@blueinsurance.ie.

Déclaration de protection des données de Qover

Qover traite vos données conformément aux réglementations et lignes directrices nationales et européennes. Vous pouvez trouver l'ensemble des informations concernant le traitement de vos données personnelles dans notre Politique de confidentialité qui est disponible sur notre site internet : <https://www.qover.com/terms-and-policies>.

Si vous avez des questions sur la manière dont Qover utilise vos données, ou si vous avez besoin d'une copie papier de la déclaration, vous pouvez contacter Qover à l'adresse privacy@qover.com.

Remarques importantes

Prévention et détection des fraudes

Afin de prévenir et de détecter les fraudes, nous pouvons à tout moment :

- vérifier vos données personnelles à l'aide de systèmes de lutte contre la fraude ;
- utiliser vos informations pour effectuer des recherches sur diverses ressources accessibles au public et par le biais de ressources tierces ;
- utiliser les outils de lutte contre la fraude du secteur, notamment en effectuant des recherches de solvabilité et en examinant vos antécédents de sinistres ;

Si vous fournissez des informations fausses ou inexactes et qu'une fraude est identifiée, une enquête sera menée et des mesures appropriées seront prises. Votre dossier pourra en conséquence être transmis à la police et aux organismes de prévention de la fraude. Vous serez passible d'amendes ou de poursuites pénales.

Conditions d'éligibilité

Nous fournirons la couverture indiquée dans le Tableau des Garanties à condition que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies au moment de l'incident :

- **vous** êtes **titulaire d'une carte noire** Sumeria en cours de validité ou **vous** êtes le **partenaire** ou l'**enfant** d'un **titulaire de carte** Noire (si **vous** êtes le partenaire ou l'**enfant** d'un **titulaire de carte**, **vous** devez voyager ou disposer d'une réservation pour effectuer le même voyage que le **titulaire de carte** pour pouvoir bénéficier des garanties suivantes : Annulation ou Interruption, Retard de bagages, Départ retardé, Bagages, Argent personnels et **Documents de voyage**, mais tous les autres éléments de la couverture s'appliquent sans cette limitation).
- **vous** résidez dans l'un des pays énumérés dans la rubrique **pays de résidence**.
- **VOUS NE VOYAGEZ PAS CONTRE AVIS MÉDICAL ET AVEZ DEMANDÉ UN AVIS MÉDICAL SI VOUS AVEZ DES PROBLÈMES DE SANTÉ AFFECTANT VOTRE CAPACITÉ À VOYAGER.**
- **vous** vous conformez à toutes les exigences de **votre opérateur de transport public** dans le cadre du contrat conclu en vue de la prestation de service.
- **votre** déplacement répond à la définition d'un **voyage**.
- au moins 50 % de la **valeur totale** de **votre voyage** et de **votre location de véhicule** doivent avoir été payés avec votre **carte** noire Sumeria.
- **votre voyage** doit commencer et se terminer dans **votre pays de résidence** et les billets de voyage aller et retour doivent avoir été achetés avant le début du **voyage**.
LES VOYAGES EN ALLER SIMPLE OU AVEC DES BILLETS OPEN NE SONT PAS COUVERTS.
LES VOYAGES À L'INTÉRIEUR DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE SONT UNIQUEMENT COUVERTS À CONDITION QUE LA DESTINATION DE VOTRE VOYAGE SOIT À PLUS DE 100 KM DE VOTRE DOMICILE ET COMPRENNE AU MOINS UNE NUITÉE PAYANTES RÉSERVÉES À L'AVANCE.
- **votre voyage** ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs.
LA PRÉSENTE ASSURANCE N'INTERVIENT PAS SI VOTRE VOYAGE DURE PLUS DE 31 JOURS.

En plus de ce qui précède, pour pouvoir bénéficier de la couverture visée à la Section 13 – Franchise de **véhicule de location**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de **véhicule de location** (délivré dans **votre pays de résidence** ou dans le pays qui a délivré **votre** passeport) ;
- ne pas avoir plus de trois condamnations pour excès de vitesse ou ne pas avoir perdu plus de neuf points sur votre permis de conduire au cours des cinq années précédant **votre voyage** ;
- ne pas avoir été condamné (ou poursuivi) pour conduite en état d'ébriété ou sous l'influence d'un ou plusieurs stupéfiants ou ne pas avoir été condamné (ou poursuivi) pour conduite dangereuse ou imprudente ;
- être âgé de 21 ans au moins et de 79 ans au plus ;
- **NE PAS AVOIR ENFREINT LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION.**

Déclarer un sinistre

Vous pouvez déclarer directement tout autre sinistre auprès de **nous** ou **nous** demander des renseignements sur les sinistres par les moyens suivants :



en soumettant une déclaration de sinistre dans la rubrique Déclarer un sinistre de l'application mobile Sumeria



en remplissant le formulaire de déclaration de sinistre en ligne à l'adresse <https://lydiasolutions.qover.com/claims>

Vous devrez communiquer :

- **vos** prénom et votre nom
- **vos** identifiant unique (disponible dans l'application Sumeria)
- **vos** numéro de police d'assurance
- une brève description de **vos** sinistre.

Veuillez déclarer vos **sinistres** dans les 30 jours (sauf indication contraire) qui suivent la date à laquelle **vous** avez eu connaissance de la nécessité de déclarer un **sinistre**. **Vous** devez déclarer un sinistre par le biais de l'une des procédures ci-dessus et inclure toute pièce justificative pertinente dès que possible.

Vous pouvez consulter les détails de **vos** sinistres dans l'application Sumeria. Si **vous** avez des questions ou des problèmes, **vous** pouvez contacter Qover par les moyens suivants :



en envoyant un e-mail concernant les sinistres en cours à lydiasolutions@qover.com



en téléphonant au +33 1 89 72 01 51 (Lundi-Vendredi 09:00 – 17:00)

Veuillez noter que ces services de traitement des sinistres sont fournis par des tiers spécialisés avec lesquels **nous** sommes liés par contrat et non par le personnel de Cover-More.

EN CAS DE DÉCLARATION DE SINISTRE FRAUDULEUSE, VOUS SEREZ PRIVÉ DE TOUT DROIT À INDEMNISATION POUR CE SINISTRE, ET NOUS POURRONS RECOUVRER AUPRÈS DE VOUS TOUTES LES SOMMES PAYÉES AU TITRE DU SINISTRE (Y COMPRIS LES SOMMES ENGAGÉES DANS LE TRAITEMENT OU L'ÉVALUATION DU SINISTRE).

Pour tous les sinistres

- L'original de **vos** facture(s) de réservation et **les documents de voyage** indiquant les dates de voyage et la date de réservation.
- Les reçus originaux et les relevés bancaires pour toutes les dépenses que **vous** devez payer.
- Les factures originales qu'il **vous** est demandé de payer.
- Les détails de toute autre assurance susceptible de couvrir l'incident.
- Tout document dont **vous** disposez permettant d'étayer **vos** réclamation.
- Pour toutes les déclarations de sinistre relatives à une **maladie** ou à une **blessure**, un certificat médical devra être rempli par le **médecin** qui **vous** soigne, un **parent proche** ou toute personne avec laquelle **vous** voyagez ou séjournez. Pour tous les sinistres relatifs à un décès, **nous** aurons besoin d'un certificat médical du **médecin** traitant, d'un **proche parent** ou de toute personne avec qui **vous** voyagez ou séjournez, ainsi que d'une copie du certificat de décès.
- Les reçus originaux ou une preuve de propriété pour le ou les articles volés, perdus ou endommagés.

En cas de déclaration de sinistre relative à une Annulation ou une Interruption

de voyage

Annulation

- L'original des factures d'annulation détaillant tous les frais d'annulation encourus et tout remboursement effectué.
- Un document écrit du transporteur confirmant la durée et la raison du retard.
- Preuve de vos efforts pour obtenir une nouvelle réservation, récupérer les frais et les rapports pertinents auprès de la compagnie aérienne ou du prestataire de transport.
- Si **votre** déclaration de sinistre concerne d'autres circonstances couvertes, **nous** détaillerons les documents que **vous** devez fournir dans les formulaires de déclaration de sinistre.

Interruption

- L'original du reçu ou de la facture de réservation du nouveau vol.
- L'original de la facture de réservation pour toute excursion prépayée non utilisée confirmant la date et le montant payé.

En cas de déclaration de sinistre relative à un départ retardé

- La confirmation écrite du transporteur (ou de ses agents de gestion) confirmant la durée et le motif du retard.
- Les reçus originaux des achats de boissons et de repas, ou d'un hébergement supplémentaire si nécessaire.
- Si, après 24 heures de retard de **votre** voyage aller initial, **vous** décidez d'annuler, une facture d'annulation et une lettre du transporteur confirmant la durée et la raison du retard.

En cas de déclaration de sinistre relative à un Retard de bagages

- Un constat d'irrégularité bagage (« *Property Irregularity Report* » ou PIR) du transporteur ou de ses agents de traitement.
- Une lettre de la compagnie aérienne confirmant la raison et la durée du retard et la date à laquelle les articles **vous** ont été renvoyés.
- Les reçus détaillés originaux de tout achat d'urgence effectué.

En cas de déclaration de sinistre relative aux Bagages, Argent personnel et aux Documents de voyage

- En cas de vol, un procès-verbal de police confirmant que **vous** avez signalé l'incident à la police dans les 48 heures suivant la constatation de la disparition d'un ou plusieurs objets.
- En cas de perte ou d'endommagement par le transporteur, vous devez obtenir un PIR et une lettre de la compagnie aérienne confirmant le (s) article(s) perdu(s). Veuillez également conserver toutes les étiquettes de bagages dans la mesure du possible.
- En cas de vol de votre **argent personnel**, un rapport de police confirmant ce qui s'est passé et ce qui a été perdu, et tout relevé bancaire/reçu de bureau de change comme preuve de propriété.
- Un rapport de dommages et une estimation des réparations concernant le ou les articles endommagés.
- Conservez tous les objets endommagés qui ne peuvent être réparés car **nous** pourrions avoir besoin de les inspecter.

En cas de déclaration de sinistre relative aux Documents de voyage

- Un rapport de police ou de l'ambassade confirmant que **vous** avez signalé la disparition de votre passeport aux autorités locales dans les 48 heures suivant la constatation de la disparition.
- Les reçus originaux de tous les frais d'hébergement ou de déplacement supplémentaires engagés.

En cas de déclaration de sinistre relative à un vol avec agression visant les Effets personnels

- Un rapport de police comportant un numéro d'incident et qui confirme que **vous** avez signalé **le vol avec agression** dans les 48 heures.
- Si possible, une déclaration officielle d'un témoin décrivant les circonstances **du vol avec agression** datée et signée, avec le nom complet du témoin, sa date de naissance, son adresse et son emploi, son passeport ou son permis de conduire.
- Si **vous** avez besoin d'un traitement médical, veuillez obtenir un rapport médical écrit du **médecin**.

En cas de déclaration de sinistre relative à des frais médicaux d'urgence et à une assistance

- En cas d'**urgence médicale**, **vous** devez contacter **Cover-More Assist** au +33 1 89 72 01 51 dans les plus brefs délais.
- En cas de traitement ambulatoire (à l'exclusion des fractures), **vous** devez payer le traitement. Vous devez conserver tous les reçus originaux et obtenir un rapport médical de **l'hôpital** confirmant la **maladie** ou la **blessure**, tout traitement et les dates d'admission et de sortie, le cas échéant.
- Un rapport médical du **médecin** confirmant le traitement et les frais médicaux.
- En cas de dépenses impayées, veuillez envoyer une copie de la facture à régler. Vous devez préciser qu'elle n'a pas encore été réglée.
- Si **vous** engagez des dépenses supplémentaires après avoir obtenu **notre** accord préalable, veuillez fournir ces reçus.

En cas de déclaration de sinistre relative à une hospitalisation

- Un rapport médical confirmant les dates d'admission et de sortie.

En cas de déclaration de sinistre liée à votre responsabilité civile individuelle

- Une explication détaillée des circonstances entourant l'incident, y compris les photographies et les preuves vidéo (le cas échéant).
- Toute assignation, convocation ou autre correspondance reçue d'un tiers.
- Tous les éléments factuels fournis par des témoins, en fournissant des déclarations écrites si possible.

En cas de déclaration de sinistre relative à un Accident personnel

- Une explication détaillée des circonstances entourant l'incident, y compris les photographies et les preuves vidéo (le cas échéant).
- Un certificat médical du **médecin** confirmant l'ampleur du dommage corporel et du traitement donné, y compris l'admission/la sortie de **l'hôpital**.
- Un certificat de décès (le cas échéant).
- Tous les détails concernant les témoins, en fournissant des déclarations écrites si possible.

En cas de déclaration de sinistre relative à des frais juridiques à l'étranger

- Une explication détaillée des circonstances entourant l'incident, y compris les photographies et les preuves vidéo (le cas échéant).
- Toute assignation, convocation ou autre correspondance reçue d'un tiers.
- Tous les détails concernant les témoins, en fournissant des déclarations écrites si possible.

En cas de déclaration de sinistre concernant les sports d'hiver

Équipements de sports d'hiver

- En cas de vol, un rapport de police confirmant que **vous** avez signalé l'incident à la police dans les 48 heures suivant la constatation de la disparition du ou des objets.
- En cas de perte ou d'endommagement par le transporteur, vous devez obtenir un PIR et une lettre de la compagnie aérienne confirmant le ou les articles perdus. Vous devez également conserver toutes les étiquettes de bagages dans la mesure du possible.
- Un rapport faisant état des dommages et une estimation des réparations concernant le ou les articles endommagés.
- Vous devez conserver tous les objets endommagés qui ne peuvent être réparés car **nous** pourrions avoir besoin de les inspecter.
- Tous les reçus de location et étiquettes de bagages (le cas échéant).

Pack ski

- Une confirmation écrite de l'entreprise auprès de laquelle **vous** avez acheté le **pack ski** qu'aucun remboursement n'est possible pour les éléments inutilisés.
- La date ainsi que les causes et circonstances de l'événement ayant donné lieu à la **blesseure corporelle** ou à la **maladie**.
- **Vous** devez obtenir la confirmation écrite d'un **médecin** que le **dommage corporel** ou la **maladie** a mis fin à l'utilisation du **pack ski**.
- Un rapport de police, le cas échéant.
- Un certificat de décès, le cas échéant
- La facture originale et le reçu de paiement des forfaits de remontées mécaniques et/ou des cours de ski.

Fermeture des pistes

- Une confirmation écrite de la direction de la station confirmant la fermeture des installations et les dates concernées.
- La facture originale et le reçu de paiement pour les forfaits de remontées mécaniques inutilisés.

En cas de déclaration de sinistre liée à la franchise de véhicule de location

- Le contrat de location tel que fourni par la société de location.
- Une copie du permis de conduire.
- Un rapport d'accident.
- Le relevé bancaire ou reçu original indiquant le montant que **vous** avez payé pour les dommages.

Pour la protection des achats sur Internet

En cas de refus du **e-commerçant** de rembourser ou de remplacer les **marchandises couvertes**, ou, en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réclamation adressée à l'**e-commerçant**, **vous** pouvez **nous** soumettre une déclaration de sinistre, comprenant ce qui suit :

- Une confirmation de la commande.
- Une copie du bon de livraison ou du reçu.
- Une copie du relevé de compte de la carte noire Sumeria attestant du montant débité.
- Toute preuve de la non-conformité des marchandises couvertes, notamment des photos du produit commandé et de celui livré.
- Une copie de la lettre de réclamation adressée au e-commerçant et de la preuve d'envoi ainsi que des emails échangés avec le **e-commerçant**.
- Une copie du refus du **e-commerçant** suite à la lettre de réclamation.
- Si les marchandises sont retournées au **e-commerçant**, une preuve des frais d'expédition.
- En cas de non-livraison :

- Une déclaration sur l'honneur de la non-livraison des **marchandises couvertes** ;
- Si **vous** ne recevez pas de réponse du **e-commerçant** à la suite de **votre** réclamation, **vous** devez déposer une plainte pour fraude et **nous** en faire parvenir une copie.

En cas d'utilisation frauduleuse de la carte

En cas d'utilisation frauduleuse d'une **carte couverte**, **vous** devez :

- Informer immédiatement Lydia Solutions dans les conditions précisées dans les Conditions Générales d'Utilisation accessibles sur le site Internet de Lydia Solutions ;
- confirmer la notification à Lydia Solutions par écrit dans les plus brefs délais ;
- en cas de vol de la **carte couverte**, déposer une plainte à la police dans les plus brefs délais ;
- en cas de perte ou de découverte d'une utilisation frauduleuse, déposer plainte à la police pour utilisation frauduleuse dans les meilleurs délais ;
- **nous** signaler le sinistre dans les plus brefs délais.

Pour toute déclaration de sinistre en vertu de l'une des rubriques de la présente police, **nous** pouvons **vous** demander des documents supplémentaires afin d'évaluer le montant du sinistre.

SI VOUS MANQUEZ INTENTIONNELLEMENT A UNE OBLIGATION STIPULEE DANS LA PRESENTE RUBRIQUE, **NOUS** NE SOMMES PAS TENUS DE PAYER. EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS OBLIGATIONS CAUSE PAR UNE NEGLIGENCE CARACTERISEE, **NOUS** SOMMES EN DROIT DE REDUIRE LE MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN FONCTION DE LA GRAVITE DE LA FAUTE DU TITULAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE ; LA CHARGE DE LA PREUVE DE L'ABSENCE DE NEGLIGENCE CARACTERISEE INCOMBE AU BENEFICIAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE. EN CAS DE NEGLIGENCE CARACTERISEE, **NOUS** SOMMES NEANMOINS TENUS DE VERSER DES GARANTIES, DANS LA MESURE OU LE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION N'A CAUSE NI LA SURVENANCE OU LA FORMATION DE L'EVENEMENT ASSURE, NI LA FORMATION OU L'EXTENSION DE **NOTRE** OBLIGATION D'EFFECTUER LE PAIEMENT.

Tableau des Garanties

Couverture	Limite (par sinistre)	Franchise (par sinistre)	Étendue géographique
Section 1 – Annulation ou Interruption			
Annulation, maximum	Jusqu'à 5 000 €	n/a	Monde entier
Interruption , maximum	Jusqu'à 5 000 €	n/a	Monde entier
Section 2 – Départ retardé (plus de 6 heures)			
Départ retardé, maximum	Jusqu'à 300 €	n/a	Monde entier
Section 3 – Retard de bagages			
Retard de bagages, de plus de 12 heures	Jusqu'à 500 €	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Section 4 – Bagages, Argent personnel et documents de voyage			
Bagages, maximum	Jusqu'à 750 €	n/a	Monde entier
Objets de valeur, maximum	Jusqu'à 100 €	n/a	Monde entier
Argent personnel, maximum	Jusqu'à 100 €	n/a	Monde entier
Documents de voyage, maximum	Jusqu'à 200 €	n/a	Monde entier
Section 5 – Vol avec agression visant les Effets personnels			
Vol avec agression visant les Effets personnels, maximum	Jusqu'à 500 €	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Section 6 – Frais médicaux d'urgence et assistance			
Frais médicaux d'urgence et assistance, maximum	Jusqu'à 300 000 €	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Enfants nés à la suite de complications de la grossesse, maximum	Compris dans la limite ci-dessus	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Soins dentaires d'urgence, maximum	Jusqu'à 250 €	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Section 7 – Garanties d'hospitalisation			
Indemnité d'hospitalisation	60 € par 24 heures	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Total maximum	Jusqu'à 300 €	n/a	
Section 8 – Responsabilité civile individuelle			
Responsabilité civile individuelle, maximum	Jusqu'à 500 000 €	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement

Domages aux hébergements de vacances temporaires	Jusqu'à 100 000 €	250 €	En dehors du pays de résidence uniquement
Section 9 – Accident personnel			
Décès	15 000 €	n/a	Monde entier
Perte d'un membre ou de la vue	Jusqu'à 15 000 €	n/a	Monde entier
Invalidité totale permanente	15,000 €	n/a	Monde entier
Section 10 – Frais juridiques à l'étranger			
Frais juridiques à l'étranger, maximum	Jusqu'à 15 000 €	n/a	En dehors du pays de résidence uniquement
Section 11 – Détournement d'avion ou de navire			
Détournement, maximum	Jusqu'à 500 €	n/a	Monde entier
Section 12 – Sports d'hiver			
Recherche et sauvetage, maximum	Jusqu'à 15 300 €	n/a	Monde entier
Équipements de sports d'hiver/Location d'équipements de sports d'hiver, maximum	Jusqu'à 300 €	n/a	Monde entier
Pack ski, maximum	Jusqu'à 300 €	n/a	Monde entier
Fermeture des pistes, maximum	Jusqu'à 100 €	n/a	Monde entier
Section 13 – Franchise sur les véhicules de location			
Franchise de véhicule de location, maximum	Jusqu'à 3 000 €	n/a	Monde entier
Section 14 – Utilisation frauduleuse de la carte noire Sumeria			
Montant forfaitaire par sinistre pour les coûts associés	Jusqu'à 50 €	n/a	Monde entier
Utilisation frauduleuse due à une négligence caractérisée, maximum	Jusqu'à 3 000 € (limite par année civile)	n/a	Monde entier
Section 15 – Protection des achats sur Internet			
Protection des achats sur Internet, maximum	Jusqu'à 500 € par sinistre	n/a	Monde entier
	Jusqu'à 1 000 € par année civile	n/a	Monde entier

Définitions générales

Certains termes de la présente police ont une signification particulière. Ces termes et leur signification sont détaillés dans la présente section et s'appliquent partout où **nous** les avons imprimés en gras.

Accident/Accidentel/Accidentellement

Un événement soudain, inattendu et causé par des causes externes et visibles.

Argent personnel

Billets de banque et pièces de monnaie en usage courant, chèques de voyage et autres chèques, mandats cash, coupons ou bons prépayés, billets de voyage, bons d'hôtel, tous détenus à des fins privées.

Bagages

Vos vêtements et **effets personnels**, valises, bagages ou similaires et autres objets **vous** appartenant à l'exception des **objets de valeur, équipements de sports d'hiver, équipements de golf, argent personnels** et documents de toute nature.

Blessure/Blessé

Domage corporel subi lors d'un **accident**, directement et indépendamment de toute autre cause.

Carte couverte

Une carte de paiement physique ou virtuelle valide et activée liée à la carte noire Sumeria dont l'abonnement a été payé conformément à la convention de compte de la carte noire Sumeria au moment de tout incident donnant lieu à une déclaration de sinistre.

Clés couvertes

Les clés de **votre domicile** et les clés de **votre** véhicule principal dans **votre pays de résidence**.

Compagnon de voyage

Une personne avec laquelle **vous** avez choisi de voyager ou avec laquelle vous avez pris des dispositions pour voyager vers la même destination.

Complications de la grossesse

Les complications suivantes de la grossesse attestées par un **médecin** : toxémie, hypertension gestationnelle, prééclampsie, grossesse extra-utérine, môle hydatiforme (grossesse molaire), hyperémèse gravidique, hémorragie ante partum, décollement placentaires, placenta praevia, hémorragie post-partum, membrane placentaire retenue, fausse couche, mortinatalité, césarienne d'urgence médicalement nécessaire/interruption médicalement nécessaire, et tout accouchement prématuré ou menace de travail précoce plus de 8 semaines (ou 16 semaines en cas de grossesse multiple) avant la date d'accouchement prévue.

Cover-More Assist

Le prestataire désigné par Cover-More Blue Insurance Services Limited.

Documents de voyage

Visa d'entrée et tout autre document obligatoire pour entrer dans un pays de destination du **voyage**.

Domicile

Votre lieu de résidence habituel dans **votre pays de résidence**.

E-commerçant

Personne morale ou personne physique enregistrée dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni, à Monaco, en Andorre, au Canada ou aux Etats Unis et exerçant une activité professionnelle de vente de marchandises sur Internet.

Effets personnels

Vos clés couvertes, papiers couverts, sac à main/portefeuille, téléphone portable/smartphone, lecteur MP3/MP4, appareils photo et appareils de communication portables.

Enfant(s)

Les enfants d'un **titulaire de carte** ou d'un **partenaire**, y compris les beaux-enfants et les enfants recueillis ou adoptés, à condition qu'ils soient :

- âgés de 18 ans ou moins au début d'un **voyage** (ou âgés de 21 ans ou moins au début d'un **voyage** s'ils sont encore scolarisés à temps plein)

- légalement et financièrement dépendants du **titulaire de la carte** ou du **partenaire** (selon la réglementation de **votre pays de résidence**)
- non mariés.

Équipements de sports d'hiver

Skis, bâtons, fixations, planche de snowboard, casques, bottes, patins à glace, raquettes (y compris leurs accessoires) et vêtements et articles essentiels de protection que **vous** possédez ou louez.

Franchise

La part de tout sinistre restant financièrement à **votre** charge. La franchise s'applique à chaque sinistre et est appliquée par section, sauf indication contraire. Si un sinistre causé par le même événement au même moment est déclaré au titre de plus d'une section, une franchise par sinistre et par section s'appliquera.

Grossesse ou accouchement normal

Désigne une grossesse ou un accouchement sans aucune **complication de la grossesse**.

Hôpital

Un établissement médical agréé qui répond aux critères suivants :

- il dispose d'installations pour le diagnostic médical et/ou le traitement des personnes blessées et malades ; et
- il est géré par un ou plusieurs **médecins** ; et
- il fournit des soins supervisés par des infirmiers diplômés d'État ou l'équivalent local ; et
- il ne s'agit pas d'un établissement médical uniquement spécialisé dans la formation et l'éducation, d'un centre de soins infirmiers ou de convalescence, d'un hospice ou d'un centre de soins palliatifs, d'un centre de soins résidentiels ou d'un centre de réadaptation pour toxicomanes ou alcooliques.

Internet

Un réseau informatique mondial composé d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés. Le réseau utilise le même protocole de communication : TCP/IP (Transmission Control Protocol / Internet Protocol).

Invalidité totale permanente

Une invalidité qui signifie que **vous** ne pouvez exercer aucun type d'emploi pour le reste de **votre** vie.

Livraison non conforme

La livraison est réputée non conforme dans l'un des cas suivants :

- les **marchandises couvertes** livrées sont défectueuses, endommagées ou incomplètes ; ou
- les **marchandises couvertes** livrées ne correspondent pas aux marchandises indiquées sur le bon de commande.

Location éligible

Tout **véhicule de location** loué en dehors de **votre pays de résidence** ou dans **votre pays de résidence** si la location était destinée à un voyage de vacances de plus de 24 heures vers une destination située à 60 km au moins de **votre domicile** qui a justifié une réservation d'au moins une nuit dans un hôtel ou un établissement d'hébergement.

Maladie/Malade

Changement soudain et imprévu de l'état de santé, pathologie ou affection (y compris les complications de la grossesse ou de l'accouchement) contractée comme attesté par un **médecin**.

Marchandises couvertes

Articles pouvant être achetés légalement neufs sur Internet auprès d'un e-commerçant à l'aide d'une **carte couverte** et d'une valeur comprise entre 20 € et 1 000 € TTC (hors frais de port).

Mauvaises conditions climatiques

Pluie, vent, brouillard, tonnerre ou éclair, inondation, neige, grêle, grêle, ouragan, cyclone, tornade ou tempête tropicale dont la cause ou l'origine ne se trouve pas dans un événement géologique ou une catastrophe naturelle tel que, mais sans s'y limiter, un tremblement de terre, une éruption volcanique ou un tsunami.

Médecin

Un membre en exercice inscrit de la profession médicale qui n'est pas lié à **vous** ou à **votre compagnon de voyage**.

Négligence

Défaut de l'attention ou du soin que l'on pourrait raisonnablement attendre de **vous** pour la préservation de **vos** biens et intérêts.

Non-livraison

La non-livraison est établie si vous n'avez pas reçu les **marchandises couvertes** dans les 15 jours calendaires suivant la date de livraison indiquée sur la confirmation de commande. À défaut de délai précis, la non-livraison est réputée intervenue après un délai de 30 jours calendaires suivant l'inscription de la transaction sur la carte noire Sumeria du **titulaire de la carte**.

Nous/Notre/Nos/Nôtre(s)

Cover-More Blue Insurance Services Limited

Objets de valeur

Bijoux, montres, fourrures, articles en cuir, articles contenant de l'or, de l'argent, des métaux précieux ou des pierres précieuses ou semi-précieuses, lunettes de soleil, lunettes de vue, instruments de musique, télescopes, jumelles, équipements portables de navigation par satellite et appareils GPS, téléphones mobiles/smartphones, matériels photographiques et appareils photo/vidéo, et équipements audiovisuels ou informatiques portables ou portatifs, y compris leurs jeux, écouteurs, disques et accessoires.

Opérateur de transport public

L'exploitant de tout véhicule à propulsion mécanique opéré par une entreprise ou en vertu d'une licence individuelle pour transporter des passagers à titre onéreux, y compris, mais sans s'y limiter, les aéronefs, les autobus, les autocars, les ferries, les aéroglisseurs, les hydroptères, les navires, les trains, les tramways ou les métros.

Pack ski

Forfait remontées mécaniques, frais d'école de ski et location d'équipements de sports d'hiver, le tout prépayé.

Papiers couverts

Votre passeport, permis de conduire, carte nationale d'identité et documents d'immatriculation de voiture.

Parent proche

Votre partenaire, fiancé(e), parent, beau-père ou belle-mère, grand-parent, fils, fille, gendre, belle-fille, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-enfant, tante, oncle, cousin(e), neveu, nièce, conjoint de l'un des parents, fils ou fille du conjoint de l'un des parents, beau-fils ou belle-fille, enfant placé en famille d'accueil, tuteur légal et enfant sous tutelle.

Partenaire

Le conjoint ou **partenaire** légal d'un **titulaire de carte** (y compris tout couple en concubinage vivant de façon permanente à la même adresse).

Pays de résidence

France, Belgique, Espagne ou Portugal.

Période de location

La période indiquée sur le contrat de location, jusqu'à un maximum de 31 jours.

Perte de la vue

Perte de la vue complète et irrémédiable :

- d'un œil ou des deux yeux, s'il est déclaré aveugle par un spécialiste en ophtalmologie pleinement qualifié ; ou
- d'un œil ou des deux yeux si le degré de vision restant après correction est de 3/60 ou moins sur l'échelle de Snellen. (Ce qui signifie être capable de voir à 90 cm ou moins ce que **vous** devriez voir à 18 m.)

Perte de membre

Perte par séparation physique au niveau ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, ou incapacité fonctionnelle totale permanente d'une main, d'un bras, d'un pied ou d'une jambe entière.

Piste

Une piste de ski reconnue et balisée dans les limites de la station.

Problème de santé

Toute maladie, blessure, affection ou état physique ou mental qui comprend :

- toute affection non diagnostiquée liée à un problème de santé dont **vous** souffrez et qui fait l'objet d'une enquête ou est en attente des résultats d'un test, d'une intervention chirurgicale ou d'un traitement dans un **hôpital** ou une

maison de repos ; et/ou

- toute pathologie dont **vous** avez connaissance et qui affecte un **parent proche** ou un **compagnon de voyage** ou une personne avec laquelle **vous** prévoyez de séjourner.

Problème de santé préexistant

- Tout **problème de santé** passé ou actuel qui a donné lieu à des symptômes ou pour lequel un traitement ou des médicaments prescrits, une consultation médicale, une investigation ou un suivi/contrôle a été requis ou reçu au cours des 5 années précédant la réservation et/ou le début d'un **voyage** ; et
- toute affection cardiovasculaire ou circulatoire survenue à tout moment avant le début de la couverture et/ou avant tout voyage ; et
- tout problème de santé chronique et/ou récurrent ; et
- tout problème de santé pour lequel **vous êtes** sur une liste d'attente pour un traitement, ou en attente des résultats d'un test ou examen ; et
- tout problème de santé pour lequel **vous** savez que **vous** devez subir des tests, un traitement ou une intervention chirurgicale ; et
- tout problème de santé dont **vous** avez connaissance et pour lequel **vous** n'avez pas encore reçu de diagnostic : et

Quarantaine personnelle

Une période pendant laquelle vous êtes confiné ou isolé sur les ordres d'un professionnel de santé ou d'un conseil de santé publique dans le but d'empêcher la propagation de l'infection dont **vous** êtes soupçonné d'être porteur ou à laquelle avez été exposé.

Quarantaine régionale

Toute période de restriction de déplacement ou d'isolement, y compris les confinements nationaux, dans **votre pays de résidence** ou de destination, imposée à une communauté ou à un lieu géographique, tel qu'un département ou une région, par un gouvernement ou une autorité publique.

Interruption

Écourter un **voyage** en retournant à **votre domicile** plus tôt que prévu.

Sac à main/portefeuille

Votre sac à main, sacoche, porte-documents, portefeuille, porte-monnaie ou porte-cartes

Saison de ski

Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars dans l'hémisphère nord ; entre le 1^{er} mai et le 30 septembre dans l'hémisphère sud.

Sans surveillance

Lorsque **vous** n'êtes pas en pleine vue ou en mesure d'empêcher toute prise non autorisée de **votre véhicule**, **vos bagages**, **vos objets de valeur** ou **vos équipements de sports d'hiver** ou interférence avec ceux-ci.

Sports d'hiver

Les activités énumérées dans la sous-section Activités de sports d'hiver de la section Sports et activités.

Tableau des garanties

Le tableau énumérant les montants des garanties de la présente police.

Terrorisme

Un acte, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou la menace de celle-ci, commis par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une organisation ou de tout gouvernement ou en relation avec ceux-ci, à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer un gouvernement ou de faire peur au public ou à une partie de celui-ci.

Tiers

Toute personne autre que **vous**, vos **proches parents** et vos **compagnons de voyage**.

Titulaire de carte

Le titulaire d'une **carte couverte**.

Transport public

Tout transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien effectué par un transporteur agréé assurant un service régulier et/ou charter de transport de passagers, pour lequel **vous** avez réservé un voyage.

Travail manuel

Travail physique ou nécessitant l'utilisation ou le fonctionnement de machines ou d'équipements mécaniques ou non mécaniques.

Urgence médicale

Une **blesure** ou une **maladie** soudaine et imprévue dont **vous** êtes victime lors d'un **voyage** en dehors de **votre pays de résidence** et pour laquelle un **médecin** agréé **vous** indique le besoin d'un traitement médical ou de soins médicaux immédiats.

Utilisation frauduleuse

Tout paiement ou retrait non effectué par **vous** ou l'un de **vos proches** sur **votre** carte noire Sumeria, dont la ou les cartes couvertes ont été perdues ou volées durant la période de validité de votre carte noire Sumeria .

Valeur totale

Désigne la valeur totale combinée de l'hébergement, du transport et de la **location de véhicule** payés ou à payer (en cas d'acompte). Par exemple, le simple paiement des taxes hôtelières ou les sièges d'avion ne remplit pas les conditions d'éligibilité.

Véhicule de location

Toute voiture de tourisme et fourgonnette à 4 roues appartenant à une société ou une agence de location agréée, que **vous** avez accepté de louer conformément aux conditions de **votre** contrat de location.

Vol

Tout vol avec démonstration de force, de violence ou d'effraction.

Vol avec agression

Toute violence physique ou menace de violence commise par un **tiers** (une personne autre qu'un **parent proche** ou un **compagnon de voyage**) dans l'intention de **vous** priver de **vos** objets.

Vous/Votre/Vos/Vôtre(s)/Bénéficiaires

Une personne éligible assurée en vertu de la présente police conformément à la section Éligibilité.

Voyage

Un séjour ou un voyage aller-retour, commençant lorsque **vous** quittez **votre domicile** ou votre lieu de travail (l'éventualité la plus tardive étant retenue), et se terminant lorsque **vous** retournez à **votre domicile** ou à votre lieu de travail (la première éventualité étant retenue) et qui ne dépasse pas 31 jours consécutifs. Un déplacement normal et habituel entre **votre domicile** et votre lieu d'affaires ou de résidence secondaire ne sera pas considéré comme un **voyage couvert**. Les billets aller et retour doivent être achetés avant le voyage.

Voyage aller

Déplacement de **votre domicile** ou adresse professionnelle dans **votre pays de résidence** à **votre destination de voyage**, comprenant les vols internationaux, les traversées maritimes ou les voyages en train qui sont réservés avant que **vous** ne quittiez **votre pays de résidence**.

Conditions générales d'application

Afin de bénéficier d'une protection totale de la police, veuillez **vous** assurer de respecter les conditions ci-dessous. Dans le cas contraire, **nous** pourrions refuser de garantir **votre** sinistre ou réduire le paiement de l'indemnisation en fonction des circonstances.

Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à chaque rubrique. Veuillez consulter les rubriques correspondantes des conditions générales pour plus de détails.

Limite d'âge

LA LIMITE D'AGE MAXIMALE POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST DE 79 ANS INCLUS. LORSQUE VOUS ATTEIGNEZ L'AGE DE 80 ANS, LA COUVERTURE SE POURSUIVRA JUSQU'AU PROCHAIN ANNIVERSAIRE DE VOTRE CARTE NOIRE SUMERIA, MAIS PAS AU-DELA.

La limite d'âge maximale pour les enfants couverts par ces garanties est de 18 ans inclus (ou 21 ans inclus s'ils sont scolarisés à temps plein et dépendent financièrement du **titulaire de la carte**) au début d'un **voyage**.

Pour bénéficier de la couverture relative à la franchise de **véhicule de location**, vous devez être âgé d'au moins 21 ans.

Limite géographique

La couverture est valable pour les **voyages** en dehors de **votre pays de résidence** à condition que l'ensemble des **voyages** n'excèdent pas une durée totale de 180 jours au cours d'une période de 12 mois, ou dans **votre pays de résidence** à condition que **votre** destination de **voyage** soit à plus de 100 km de **votre domicile** et comprenne au moins une nuitée réservée à l'avance contre paiement. Reportez-vous au **tableau des garanties** pour savoir quelles sections de la couverture s'appliquent à quel type de **voyage**.

Limite territoriale applicable à la Section 15 Protection des achats par Internet

Cette garantie s'applique à toute commande de **marchandises couvertes** auprès d'un **E-commerçant** à condition que l'adresse de livraison soit située dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, à Monaco, en Andorre au Canada ou aux Etats Unis.

Versement de l'indemnité

Veuillez vous référer à la (aux) section(s) pertinente(s) de la présente police pour plus d'informations sur l'évaluation des préjudices et la détermination du montant de l'indemnisation.

Nous verserons l'indemnisation dès que possible après que vous aurez fourni une preuve satisfaisante d'un sinistre couvert ainsi que la justification des dommages, coûts et dépenses couverts.

Période de couverture

La couverture s'applique à tout **voyage** commençant à compter de la date de début de **votre carte couverte**. Tout **voyage** en cours au moment de l'activation de la **carte couverte** ne sera pas couvert.

La durée d'un **voyage** ne peut excéder 31 jours consécutifs.

ATTENTION : SI VOTRE VOYAGE EST PLUS LONG QUE LA DURÉE MAXIMALE, LES GARANTIES NE SONT PAS MOBILISABLES POUR CE VOYAGE.

La garantie au titre de la Section 1 – Annulation commence à partir du moment où **vous** réservez le **voyage** et s'arrête au début de **votre voyage**. Pour toutes les autres sections, les garanties commencent lorsque **vous** quittez **votre domicile** ou **votre** lieu de travail (l'éventualité la plus tardive étant retenue) pour commencer votre **voyage** et se terminent lorsque **vous** retournez à **votre domicile** ou à **votre** lieu de travail (la première éventualité étant retenue) à la fin du **voyage**.

Prolongation de la période de couverture

La période de couverture est automatiquement prolongée de la durée du retard dans le cas où **votre** retour dans **votre pays de résidence** serait inévitablement retardé en raison d'un événement couvert. Dans ces circonstances, la limite de 31 jours ne s'appliquera pas.

Déclarations du titulaire de la carte

Le **titulaire de la carte** doit répondre avec précision aux questions de l'**assureur** sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge (article L 113-2 2° du Code des assurances).

Le **titulaire de la carte** doit déclarer toute circonstance nouvelle entraînant une augmentation du risque ou la création de

nouveaux risques, et qui rend les réponses initiales du **titulaire de la carte** inexactes ou obsolètes.

Cette déclaration doit être faite par courrier recommandé dans un délai de 15 jours à compter du moment où le **titulaire de la carte** a connaissance de ces circonstances (article L113-2 3° du Code des assurances).

Lorsque la modification apportée constitue une augmentation du risque au sens de l'article L113-4 du Code des assurances, l'**assureur** peut soit résilier le contrat, soit proposer de nouvelles conditions de garantie. En cas de résiliation, cette dernière ne prend effet que 10 jours après sa notification par l'**assureur**. Dans l'autre cas, si le **titulaire de la carte** ne répond pas à la proposition de l'**assureur** ou la refuse expressément, l'**assureur** peut résilier le contrat à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la proposition, à condition que cette possibilité ait été clairement mentionnée dans ladite proposition.

Toute omission ou déclaration inexacte des caractéristiques de risque entraîne :

- La réduction de l'indemnisation, si le **titulaire de la carte** est de bonne foi (article L 113-9 du Code des assurances). Si cette omission ou déclaration inexacte est découverte avant tout sinistre, l'**assureur** sera en droit soit de poursuivre le contrat d'assurance en contrepartie d'une augmentation de la prime acceptée par le **titulaire de la carte**, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée au **titulaire de la carte** par lettre recommandée en lui restituant la partie de la prime payée pour la période non couverte par le contrat d'assurance. Dans le cas où la découverte n'a eu lieu qu'après la survenance du sinistre, l'indemnisation est réduite au prorata du taux des primes payées par rapport au taux de prime qui serait dû si les risques avaient été déclarés de manière véridique et exhaustive.
- **LA NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE SI LA MAUVAISE FOI DU TITULAIRE DE LA CARTE EST PROUVÉE (ARTICLE L 113-8 DU CODE DES ASSURANCES).**

Délai de prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances, toutes les actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court pas :

- (a) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte du risque couru, uniquement à partir du jour où **nous** en avons eu connaissance ;
- (b) En cas de sinistre, à compter du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, le délai de prescription est interrompu par l'une des causes ordinaires d'interruption du délai de prescription : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), une demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (articles 2244 et 2245 du Code civil) ou l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance, qui interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil), ainsi que par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception que **vous nous** adressez en ce qui concerne le règlement de l'indemnisation interrompt également le délai de prescription.

Sanctions

Nonobstant toute autre condition de la présente police, **nous** serons réputés ne pas couvrir, et **nous** n'effectuerons aucun paiement ni ne fournirons de service ou d'avantage à **votre** égard ou à toute autre partie dans la mesure où cette couverture, ce paiement, ce service, cet avantage et/ou toute entreprise ou activité de **votre** part violerait toute loi ou réglementation applicable en matière de sanctions commerciales ou économiques.

Autres informations importantes

1. En cas d'**urgence médicale** ou d'**hospitalisation**, **vous** ou l'établissement de traitement devez contacter **Cover-More Assist** au +33 1 89 72 01 51 dès que possible.
2. **Vous** devez contacter **Cover-More Assist** au +33 1 89 72 01 51 si **vous** devez **interrompre votre voyage**.

Cumul de garanties

Si les risques couverts par le présent contrat d'assurance sont ou viennent à être couverts par une ou plusieurs autres assurances, le **titulaire de la carte** doit impérativement **nous** le déclarer et **nous** fournir le nom du ou des autres assureurs ainsi que les montants respectifs couverts par chacun d'eux.

SI LES AUTRES ASSURANCES ONT ÉTÉ CONTRACTÉES DE MANIÈRE FRAUDULEUSE, NOUS POUVONS DEMANDER LA RÉSILIATION DE LA POLICE ET POUVONS ÉGALEMENT RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Si la ou les autres assurances ont été conclues sans fausse déclaration intentionnelle ou fraude, et qu'un sinistre survient, chacune d'elles prend effet conformément au contenu de sa couverture et à l'indemnisation prévue, quelle que soit la date à laquelle le contrat d'assurance a été conclu. Dans le cadre du contrat d'assurance, le bénéficiaire peut obtenir la prise en charge du sinistre en s'adressant à l'assureur de son choix.

Entre les assureurs, la contribution de chacun d'eux sera déterminée en appliquant au montant du préjudice le rapport entre l'indemnisation qui aurait été versée si chacun avait été l'unique assureur et le montant de l'indemnisation cumulée qui aurait été versée par chaque assureur s'il avait été l'unique assureur.

Conditions et exclusions importantes relatives à la santé

Le versement d'une indemnité au titre de **votre** sinistre peut être refusé ou réduit si **vous** ne respectez pas les conditions suivantes.

VOUS NE SEREZ PAS COUVERT :

- i) **SI VOUS VOYAGEZ CONTRE L'AVIS D'UN MEDECIN (OU SI VOUS VOYAGERIEZ CONTRE L'AVIS D'UN MEDECIN SI VOUS EN AVIEZ DEMANDE UN)**
- ii) **SI VOUS VOYAGEZ DANS L'INTENTION D'OBTENIR UN TRAITEMENT MEDICAL OU UNE CONSULTATION A L'ETRANGER**
- iii) **POUR TOUTE MALADIE CHRONIQUE OU RECURRENTE DONT VOUS AVIEZ CONNAISSANCE AU MOMENT DU VOYAGE.**

VOUS NE SEREZ PAS COUVERT POUR TOUT SINISTRE EN VERTU DE LA SECTION 1 – ANNULATION OU INTERRUPTION OU DE LA SECTION 6 – FRAIS MEDICAUX D'URGENCE ET ASSISTANCE POUR RAISON MEDICALE :

SI VOUS PRESENTEZ DES SYMPTOMES NON DIAGNOSTIQUÉS NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE OU UN EXAMEN A VENIR (C'EST-A-DIRE DES SYMPTOMES POUR LESQUELS VOUS ATTENDEZ DES EXAMENS/TESTS/CONSULTATIONS OU DES RESULTATS D'EXAMENS DONT LA CAUSE SOUS-JACENTE N'A PAS ETE ETABLIE)

Accords de réciprocité concernant les soins de santé

Voyage dans l'Union européenne

Si **vous** voyagez dans des pays de l'Union européenne (UE), il **vous** est vivement conseillé d'obtenir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Cela **vous** permettra de bénéficier des dispositions en matière de soins de santé qui existent entre les pays de l'UE.

Exclusions générales

NOUS NE FOURNIRONS AUCUNE COUVERTURE AU TITRE D'AUCUNE DES SECTIONS DU CONTRAT POUR :

1. TOUT SINISTRE POUR LEQUEL AU MOINS 50% DE LA VALEUR TOTALE DE VOTRE VOYAGE ET DU VÉHICULE DE LOCATION N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉS AVEC VOTRE CARTE COUVERTE.
2. TOUTE RÉCLAMATION LIÉE À UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE VOTRE PART
3. TOUTE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU TITRE D'UN SINISTRE SURVENU DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE EN VERTU DES SECTIONS RETARD DE BAGAGES, FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE, HOSPITALISATION, RESPONSABILITÉ CIVILE, FRAIS JURIDIQUES OU VOL AVEC AGRESSION VISANT LES EFFETS PERSONNELS.
4. TOUT SINISTRE LIÉ À UN VOYAGE DANS UN PAYS, UNE RÉGION OU UN ÉVÉNEMENT (Y COMPRIS À L'INTÉRIEUR DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE) LORSQUE, AVANT LE DÉBUT DU VOYAGE, LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, UNE AUTORITÉ RÉGLEMENTAIRE D'UN PAYS À DESTINATION/EN PROVENANCE DUQUEL VOUS VOYAGEZ OU L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ A DÉCONSEILLÉ TOUT VOYAGE OU TOUT VOYAGE NON ESSENTIEL, OU QUI FAIT L'OBJET D'UN EMBARGO OFFICIEL DES NATIONS UNIES AVANT LE DÉBUT DU VOYAGE.
5. TOUT SINISTRE DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE :
 - i) TOUT PROBLÈME DE SANTÉ PRÉEXISTANT.
 - ii) TOUT PROBLÈME DE SANTÉ POUR LEQUEL VOUS NE PRENEZ PAS LE TRAITEMENT RECOMMANDÉ OU LES MÉDICAMENTS PRESCRITS SELON LES DIRECTIVES D'UN MÉDECIN
 - iii) VOTRE VOYAGE CONTRE L'AVIS D'UN MÉDECIN.
 - iv) VOYAGE EFFECTUÉ POUR OBTENIR UN TRAITEMENT MÉDICAL OU UNE CONSULTATION EN DEHORS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE.
 - v) VOYAGE EFFECTUÉ EN CONTREVENANT À UNE EXIGENCE SANITAIRE STIPULÉE PAR LE TRANSPORTEUR, SES AGENTS DE TRAITEMENT OU TOUT AUTRE OPÉRATEUR DE TRANSPORT PUBLIC (CE QUI COMPREND EXPLICITEMENT LES EXIGENCES DE PORT DU MASQUE OU DE VACCINATION).
6. TOUT SINISTRE LIÉ À VOTRE IMPLICATION DANS LES ACTIVITÉS SUIVANTES OU VOTRE PRATIQUE DE CELLES-CI :
 - i) UN TRAVAIL MANUEL
 - ii) L'AVIATION, SAUF EN TANT QUE PASSAGER PAYANT DANS UN AVION DE TRANSPORT DE PASSAGERS PLEINEMENT AGRÉÉ
 - iii) L'UTILISATION DE VÉHICULES À MOTEUR, À MOINS QUE LE CONDUCTEUR AU MOMENT DE L'INCIDENT SOIT TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE EN VIGUEUR PERMETTANT L'UTILISATION DE CES VÉHICULES DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE ET VOTRE DESTINATION DE VOYAGE.
 - iv) L'UTILISATION DE VÉHICULES MOTORISÉS À 2 OU 3 ROUES SANS PORTER DE CASQUE CERTIFIÉ AU MOMENT DE L'INCIDENT
 - v) LE DIVERTISSEMENT PROFESSIONNEL (ÊTRE PAYÉ POUR SE PRODUIRE DEVANT UN PUBLIC).
 - vi) LES SPORTS PROFESSIONNELS OU TOUT SPORT OU ACTIVITÉ, OU TOUTE ACTIVITÉ DE SPORTS **D'HIVER**, sauf s'ils sont indiqués comme couverts dans la section Sports et activités et la sous-section Activités de sports d'hiver. La couverture pour les sports et les activités pendant un voyage n'est fournie que pour une pratique

récréative et occasionnelle. Toutes les activités non énumérées ne seront pas couvertes, qu'elles soient entreprises dans le cadre d'une excursion organisée, d'un événement ou de manière autonome.

vii) DES COURSES (AUTRES QU'À PIED), RALLYES MOTORISÉS ET COMPÉTITIONS MOTORISÉES, CONDUITE SUR PISTE OU TOUT TEST DE VITESSE OU D'ENDURANCE.

7. TOUT SINISTRE LIÉ À :

- i) UNE TENTATIVE DE SUICIDE OU UN SUICIDE DE VOTRE PART ; UNE BLESSURE DÉLIBÉRÉE DE VOTRE PART.**
- ii) VOTRE UTILISATION D'UN MÉDICAMENT NON PRESCRIT PAR UN MÉDECIN.**
- iii) VOTRE DÉPENDANCE, L'ABUS OU LA CONSOMMATION DE DROGUES, OU UN TAUX D'ALCOOL DANS LE SANG DE 0,5 POUR MILLE OU DANS L'AIR EXPIRÉ DE 220 MICROGRAMMES OU LA LIMITE LÉGALE DANS LE PAYS QUE VOUS VISITEZ SI ELLE EST INFÉRIEURE.**
- iv) VOTRE EXPOSITION DÉLIBÉRÉE À UN DANGER DE MORT, DE BLESSURE, DE MALADIE OU D'INVALIDITÉ (SAUF SI VOUS TENTEZ DE SAUVER DES VIES HUMAINES). VOTRE MONTÉE SUR UN TOIT, ESCALADE DE BÂTIMENTS, DE BALCONS OU DE SES GARDE-CORPS, SAUT DEPUIS UN BALCON OU D'UN BALCON À UN AUTRE, AINSI QUE SAUT DE HAUTEURS, BÂTIMENTS OU FORMATIONS ROCHEUSES.**

8. TOUT SINISTRE LIÉ À VOTRE PARTICIPATION À UNE RIXE, SAUF EN CAS DE LÉGITIME DÉFENSE.

9. TOUT SINISTRE LIÉ À VOTRE NÉGLIGENCE OU À VOTRE EXPOSITION VOLONTAIRE À UN DANGER (SAUF DANS LE CADRE D'UNE TENTATIVE D'ASSISTANCE À UNE PERSONNE EN DANGER CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN VIGUEUR).

10. TOUT SINISTRE LIÉ À VOTRE COMPORTEMENT ILLÉGAL OU FRAUDULEUX, TOUTE PROCÉDURE PÉNALE À VOTRE ENCONTRE OU TOUTE PERTE OU PRÉJUDICE DÉLIBÉRÉMENT EFFECTUÉ OU CAUSÉ PAR VOUS.

11. TOUS LES COÛTS INDIRECTS SURVENANT APRÈS LE SINISTRE, TELS QUE LA PERTE DE REVENUS OU LES PERTES D'EXPLOITATION, LES DÉSAGRÈMENTS/LE STRESS ET LA PERTE DE JOUISSANCE, À MOINS QU'ILS NE SOIENT SPÉCIFIÉS DANS LES SECTIONS SPÉCIFIQUES DE LA COUVERTURE AINSI QUE TOUS LES COÛTS QUE VOUS AURIEZ ÉTÉ TENU DE PAYER OU QUE VOUS DEVIEZ PAYER, SI L'ÉVÉNEMENT ENTRAÎNANT LE SINISTRE NE S'ÉTAIT PAS PRODUIT.

12. LES COÛTS D'APPEL TÉLÉPHONIQUE OU DE TÉLÉCOPIE, ET LES FRAIS D'INTERNET, SAUF POUR NOUS CONTACTER EN CAS D'URGENCE À L'ÉTRANGER.

13. TOUT SINISTRE LIÉ À VOS FONCTIONS OPÉRATIONNELLES EN TANT QUE MEMBRE DES FORCES ARMÉES, DE LA POLICE, DES POMPIERS, DES SERVICES INFIRMIERS OU AMBULANCIERS OU EN TANT QUE SALARIÉ D'UN MINISTÈRE, À L'EXCEPTION DES SINISTRES RÉSULTANT DE L'ANNULATION DE CONGÉS AUTORISÉS POUR DES RAISONS OPÉRATIONNELLES, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 1 – ANNULATION OU INTERRUPTION.

14. TOUT SINISTRE RÉSULTANT D'UNE DÉCISION ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE

15. TOUT SINISTRE LIÉ À UNE PANDÉMIE OU À UNE ÉPIDÉMIE.

16. TOUT SINISTRE LIÉ À UNE GUERRE, À UNE INVASION, AUX ACTES D'ENNEMIS ÉTRANGERS, AUX HOSTILITÉS OU AUX OPÉRATIONS DE GUERRE (QUE LA GUERRE SOIT DÉCLARÉE OU NON), UNE GUERRE

CIVILE, UNE RÉBELLION, DU TERRORISME (à l'exception des dommages aux biens immobiliers couverts causés par des actes de terrorisme en France), **UNE RÉVOLUTION, UNE INSURRECTION, UNE AGITATION CIVILE PRENANT LES PROPORTIONS OU ÉQUIVALANT À UN SOULÈVEMENT, À UN POUVOIR MILITAIRE OU UNE USURPATION DE POUVOIR**

L'exclusion ne s'applique pas aux préjudices au titre de la Section 6 – Frais et assistance médicaux d'urgence, et de la Section 7 – Garanties d'hospitalisation, à moins que ces préjudices ne soient causés par une attaque nucléaire, chimique ou biologique, ou que les perturbations aient déjà eu lieu au début d'un **voyage**.

17. **TOUT SINISTRE LIÉ À DES RAYONNEMENTS IONISANTS OU UNE CONTAMINATION PAR RADIOACTIVITÉ PROVENANT DE TOUT COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE OU DE TOUT DÉCHET NUCLÉAIRE, DE LA COMBUSTION DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE OU DE PROPRIÉTÉS RADIOACTIVES, TOXIQUES, EXPLOSIVES OU AUTRES PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DE TOUT ASSEMBLAGE NUCLÉAIRE OU COMPOSANT NUCLÉAIRE DE CELUI-CI.**
18. **TOUT SINISTRE LIÉ À UNE FLUCTUATION DE VALEUR, PERTE OU VOL DE TOUTE MONNAIE VIRTUELLE OU CRYPTO-MONNAIE.**
19. **TOUT SINISTRE LIÉ À UN DÉPLACEMENT NORMAL ET HABITUEL ENTRE VOTRE DOMICILE ET VOTRE LIEU DE TRAVAIL OU DE RÉSIDENCE SECONDAIRE.**
20. **NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DES PRÉSENTES, LA PRÉSENTE POLICE EXCLUT TOUTE PERTE, DOMMAGE, RESPONSABILITÉ, COÛT OU DÉPENSE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OU À L'ÉGARD DE :**
 - i) **UNE ENTITÉ DOMICILIÉE, RÉSIDENTE, SITUÉE, CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ, ENREGISTRÉE OU ÉTABLIE DANS UN TERRITOIRE EXCLU ;**
 - ii) **UN BIEN OU ACTIF SITUÉ DANS UN TERRITOIRE EXCLU**
 - iii) **UNE PERSONNE PHYSIQUE QUI RÉSIDE OU EST SITUÉE DANS UN TERRITOIRE EXCLU ;**
 - iv) **UNE DEMANDE, ACTION, POURSUITE OU PROCÉDURE D'EXÉCUTION ENGAGÉE OU POURSUIVIE DANS UN TERRITOIRE EXCLU ; OU**
 - v) **UN PAIEMENT DANS UN TERRITOIRE EXCLU.**

CETTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS À TOUTE COUVERTURE OU GARANTIE QUE L'ASSUREUR EST TENU DE FOURNIR EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT APPLICABLE À CET ASSUREUR ; TOUTEFOIS, LES DISPOSITIONS DE TOUTE CLAUSE DE SANCTION PRÉVALENT.

AU SENS DE LA PRESENTE EXCLUSION, « TERRITOIRE EXCLU » DÉSIGNE :

- LA BIÉLORUSSIE (RÉPUBLIQUE DE BIÉLORUSSIE) ; ET**
- LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ; ET**
- L'UKRAINE (Y COMPRIS LA PÉNINSULE DE CRIMÉE ET LES RÉGIONS DE DONETSK ET DE LOUHANSK)**

Sports et activités

Les tableaux suivants détaillent les activités de loisirs pour lesquelles **votre** police **vous** couvre pendant **votre voyage**.

À condition de toujours **porter** un équipement de sécurité approprié et de prendre les précautions de sécurité nécessaires en fonction de l'activité, et que le but principal de votre voyage ne soit pas de participer à cette activité (à l'exception des séjours de golf et des sports d'hiver). Des exclusions et conditions spécifiques s'appliquent lorsqu'elles sont indiquées.

En ce qui concerne les sports et activités, y compris les Activités de sports d'hiver, **nous** ne couvrirons pas les sinistres liés à :

- des activités qui ne figurent pas dans la liste
- votre participation à un cours de formation ou de qualification
- une activité effectuée en tant que professionnel
- des activités qui ne sont pas pratiquées à titre amateur ou occasionnel
- des activités entreprises contre les avertissements ou conseils locaux

Au titre de la Section 8 – Responsabilité civile individuelle et la de Section 9 – Accident personnel, **nous** ne couvrirons pas les sinistres lorsque l'activité est marquée d'un astérisque (*) dans le tableau ci-dessous.

Veuillez vous assurer que toutes les activités auxquelles **vous** envisagez de participer sont couvertes.

- | | | |
|---|---|---|
| • Toutes les activités énumérées dans la section Activités de sports d'hiver plus : | • *Randonnée à cheval | • Squash |
| • *Descente en rappel | • *Montgolfière | • Surf |
| • *Tir à l'arc | • *Moto jet | • Tennis de table |
| • Badminton | • *Jet ski | • Tennis |
| • Baseball | • Kitesurf | • Trampoline |
| • Basketball | • *Vélo de montagne sur asphalte | • Trek (jusqu'à 4 000 mètres sans utilisation de matériel d'escalade) |
| • Bowling | • Netball | • Volleyball |
| • Promenade à dos de chameau | • Orientation | • *Jeux de guerre |
| • *Canoë (jusqu'au grade/classe 3) | • *Paintball | • Water-polo |
| • *Tir au pigeon d'argile | • Randonnée à poney | • Ski nautique |
| • Cricket | • Racquetball | • Planche à voile |
| • *Promenade à dos d'éléphant | • Cyclisme sur route | • Nautisme (à moins de 20 milles nautiques du littoral) |
| • *Course en montagne | • Patinage à roulettes | • *Nautisme (en dehors des 20 milles nautiques du littoral) |
| • *Escrime | • Rounders | • Zorbing |
| • Pêche | • Course à pied | |
| • Football | • Voile ou navigation (à moins de 20 milles nautiques du littoral) | |
| • *Karting | • *Voile ou navigation de plaisance (en dehors des 20 milles nautiques du littoral) | |
| • Golf | • Plongée sous-marine (†voir note ci-dessous) | |
| • Randonnée (jusqu'à 4 000 mètres sans utilisation de matériel d'escalade) | | |
| • Hockey | | |
| • *Équitation | | |

† Plongée sous-marine – vous êtes couvert jusqu'à la profondeur de votre niveau, si vous possédez les qualifications requises pour ce niveau et que vous plongez sous la direction d'un directeur, d'un instructeur ou d'un guide de plongée accrédité et dans le respect des directives de l'agence ou de l'organisme de plongée ou de formation concerné.

Activités de sports d'hiver

Le tableau suivant détaille les activités de loisirs pour lesquelles **votre** police **vous** couvre pendant **votre voyage**.

À condition que vous portiez toujours un équipement de sécurité approprié et que vous preniez les précautions de sécurité nécessaires en fonction de l'activité.

Des exclusions et conditions spécifiques s'appliquent lorsqu'elles sont indiquées.

Section 1 – Annulation ou Interruption

Conditions importantes – Annulation ou Interruption

NOUS NE COUVRIRONS AUCUN SINISTRE QUI DÉCOULE DIRECTEMENT, OU INDIRECTEMENT, DE PROBLÈMES DE SANTÉ PRÉEXISTANTS DONT VOUS AVIEZ CONNAISSANCE AVANT DE DEVENIR TITULAIRE D'UNE CARTE EN COURS DE VALIDITÉ OU AVANT DE RÉSERVER UN VOYAGE (LA DATE LA PLUS TARDIVE ÉTANT RETENUE), ET QUI VOUS AFFECTE, OU AFFECTE UN PROCHE PARENT, UN PROCHE ASSOCIÉ OU UN COMPAGNON DE VOYAGE OU TOUTE PERSONNE AVEC LAQUELLE VOUS AVEZ PRIS DES DISPOSITIONS POUR SÉJOURNER SI :

- **UN DIAGNOSTIC TERMINAL A ÉTÉ POSÉ PAR UN MÉDECIN ; OU**
- **S'ILS ÉTAIENT SUR UNE LISTE D'ATTENTE POUR UNE INTERVENTION CHIRURGICALE, UN TRAITEMENT HOSPITALIER OU UN EXAMEN DANS UN HÔPITAL OU UNE CLINIQUE, OU S'ILS AVAIENT CONNAISSANCE DE LA NÉCESSITÉ D'UNE TELLE INTERVENTION.**

Nous ne prendrons en considération que les coûts inutilisés ou supplémentaires qui ne sont pas recouvrables auprès :

- des fournisseurs de l'hébergement, leurs agents de réservation, leur agent de voyages ou tout autre mécanisme d'indemnisation
- des prestataires du transport, leurs agents de réservation, agent de voyage, ou tout mécanisme d'indemnisation applicable
- des prestataires d'excursions, de circuits et d'activités
- du prestataire de paiement de **votre** plateforme en ligne
- de **votre opérateur de transport public**.

Couverture en cas d'Annulation

Ce que nous couvrons

Vous êtes protégé si **vous** devez inévitablement annuler ou réserver à nouveau **votre voyage** avant le départ pour l'une des raisons énumérées ci-dessous, qui sont indépendantes de **votre** volonté et dont **vous** n'aviez pas connaissance au moment de la réservation de **votre voyage**.

Nous rembourserons les frais de déplacement et d'hébergement non récupérables et non utilisés (y compris les excursions, visites ou activités sur **votre** lieu de **voyage** qui sont prépayées ou doivent être payées) payé ou à payer (en cas de dépôt) sur la carte couverte ainsi que tous les frais de déplacement supplémentaires nécessaires et raisonnables engagés à concurrence du montant indiqué au **tableau des garanties** pour tous les **bénéficiaires** voyageant ensemble, pour les raisons suivantes :

- a) **vous**, un **parent proche**, **votre compagnon de voyage** ou toute personne avec laquelle **vous** séjournez pendant **votre voyage** est **blessé**, tombe **malade** de façon inattendue, souffre d'une **complication de grossesse** ou décède.
- b) le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou toute autre autorité réglementaire comparable dans un pays où **vous** voyagez déconseille tout voyage ou tout voyage non essentiel dans la région de **votre** voyage. Cette préconisation doit être entrée en vigueur après que **vous** soyez devenu **titulaire d'une carte** en cours de validité ou que **vous** ayez réservé le **voyage** (la date la plus tardive étant retenue).
LES ÉVOLUTIONS DANS LES PRÉCONISATIONS, EN RAISON D'UNE PANDÉMIE OU D'UNE QUARANTAINE RÉGIONALE RESTENT EXCLUS
- c) **quarantaine personnelle** obligatoire
- d) **vous** ou **votre (vos) compagnon(s) de voyage** êtes appelé(s) à faire partie d'un jury ou à témoigner devant un tribunal (autrement qu'à titre consultatif ou professionnel)
- e) les services d'urgence **vous** demandent de rester à **domicile** ou de rentrer en raison de dommages graves causés à **votre domicile** ou à votre entreprise (lorsque le **titulaire de la carte** est le propriétaire, le gérant ou le directeur de l'entreprise) par un **tiers**
- f) **vous êtes** licencié d'un emploi à durée indéterminée qui a duré 2 ans ou plus.
- g) **vous** ou tout **compagnon de voyage** ou personne avec qui **vous** séjournez lors de **votre voyage**, êtes membre des forces armées, de la police, des pompiers, des services infirmiers ou ambulanciers ou employé d'un ministère et **votre/leur** congé autorisé est annulé en raison d'une affectation inattendue ou d'une urgence
- h) **votre voyage aller** réservé dans un **transport public** régulier est retardé du point de départ final de plus de 24 heures au-delà de l'horaire prévu en raison d'une grève ou d'une action syndicale, de **mauvaises conditions climatiques**, d'une panne mécanique ou d'une défaillance technique survenant dans les **transports publics** réguliers pour lesquels vous avez réservé un billet. Un remboursement ou une compensation alternative doit d'abord

être demandé auprès du prestataire de services de transport.

- i) Si la voiture **que vous avez** prévu d'utiliser pour **votre voyage** est volée ou endommagée et devient impropre à la circulation dans les sept jours précédant la date de départ initiale, ce qui entraîne des réparations qui ne peuvent pas être terminées le jour du départ, **nous** prendrons en charge les coûts d'une location de voiture équivalente.
AUCUN FRAIS D'ANNULATION NE SERA PRIS EN CHARGE.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **TOUT SINISTRE DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UN PROBLÈME DE SANTÉ PRÉEXISTANT DONT VOUS OU UN TIERS SOUFFREZ ET DONT L'ÉTAT DE SANTÉ PEUT AFFECTER VOTRE DÉCISION OU VOTRE CAPACITÉ À VOYAGER.**
3. **TOUT SINISTRE DÉCOULANT D'UNE INTERDICTION DE VOYAGER OU DU CHOIX DE NE PAS VOYAGER RESULTANT DE RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (OU TOUT AUTRE ORGANISME GOUVERNEMENTAL ÉQUIVALENT DANS UN AUTRE PAYS) DE NE PAS VOYAGER EN RAISON D'UNE PANDÉMIE.**
4. **TOUT SINISTRE RESULTANT DU FAIT QUE VOUS TARDIEZ OU MANQUIEZ D'INFORMER L'AGENT DE VOYAGE, LE VOYAGISTE OU LE FOURNISSEUR DE TRANSPORT / HÉBERGEMENT DE L'ANNULATION DE VOTRE VOYAGE, ENTRAÎNANT UNE AUGMENTATION DES COÛTS. NOTRE RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AUX FRAIS QUI AURAIENT ÉTÉ APPLIQUÉS EN L'ABSENCE DE DÉFAILLANCE OU DE RETARD VOUS ÉTANT IMPUTABLE.**
5. **LES SINISTRES LIÉS AUX TITRES DE TRANSPORT INUTILISÉS VERS UNE DESTINATION POUR LAQUELLE DES DISPOSITIONS DE VOYAGE ALTERNATIVES ONT ÉTÉ PRISES EN CHARGES PAR NOS SOINS.**
6. **TOUT SINISTRE DÉCOULANT DE COMPLICATIONS DE GROSSESSE SURVENUES AVANT LA RÉSERVATION OU LE PAIEMENT DU VOYAGE, L'ÉVENTUALITÉ LA PLUS TARDIVE ÉTANT RETENUE.**
7. **TOUS LES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSERVATION QUI DÉPASSENT LE COÛT DU VOYAGE INITIALEMENT RÉSERVÉ.** Notre responsabilité sera limitée au coût du voyage initialement réservé.
8. **TOUTES DÉPENSES, DANS LE CAS OU DES ALTERNATIVES DE TRAJET ONT ÉTÉ PROPOSÉES DANS LES 24 HEURES SUIVANT L'HEURE DE DÉPART PRÉVUE.**
9. **TOUT SINISTRE EN VERTU DE LA PRÉSENTE SECTION SI VOUS AVEZ DÉCLARÉ UN SINISTRE AU TITRE DE LA SECTION 1 – RETOUR ANTICIPE OU DE LA SECTION 2 – DÉPART RETARDÉ**
10. **TOUT SINISTRE RESULTANT DU RETARD OU DE LA MODIFICATION DE VOTRE VOYAGE EN RAISON D'UNE MESURE GOUVERNEMENTALE OU DE RÉGLEMENTATIONS RESTRICTIVES,** sauf dans les cas prévus au paragraphe b) de la partie « Ce que nous couvrons » ci-dessus.
11. **LES FRAIS, DROITS ET TAXES AÉROPORTUAIRES RÉCUPÉRABLES.**
12. **LES SINISTRES EN CAS D'ANNULATION LORSQUE VOUS N'AVEZ PAS REÇU DE CONFIRMATION DE L'AGENT DE VOYAGE, DU VOYAGISTE OU DU TRANSPORTEUR QUANT À LA DURÉE ET AU MOTIF DU RETARD.**
13. **LES FRAIS D'ANNULATION ENCOURUS APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE VOYAGE.**
14. **TOUS LES FRAIS QUI N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉS OU QUI DOIVENT ÊTRE PAYÉS AVEC LA CARTE COUVERTE.**

Couverture en cas d'Interruption

Vous devez toujours contacter Cover-More Assist avant d'interrompre ou d'écourter votre voyage.

Numéro de téléphone : +33 1 89 72 01 51

Ce que nous couvrons

Vous êtes protégé si **vous** devez inévitablement **interrompre ou écourter votre voyage** avant la fin pour l'une des raisons énumérées ci-dessous, qui échappent à **votre** contrôle et dont **vous** n'aviez pas connaissance au moment où **vous** avez réservé ou commencé **votre voyage**, la date la plus tardive étant retenue.

À condition que **vous** obteniez **notre** autorisation avant de retourner dans **votre pays de résidence**, **nous** rembourserons les frais de déplacement et d'hébergement non récupérables et non utilisés (y compris les excursions, visites ou activités sur **votre** lieu de **voyage** qui sont prépayées ou doivent être payées) ainsi que tous les frais de déplacement supplémentaires nécessaires et raisonnables engagés à concurrence du montant indiqué au **Tableau des garanties** par **voyage** pour tous les **bénéficiaires** voyageant ensemble, pour les raisons suivantes :

- a) **vous**, un **parent proche**, **votre compagnon de voyage** ou toute personne avec laquelle **vous** séjournez pendant **votre voyage** est **blessé**, tombe **malade** de façon inattendue, souffre d'une **complication de grossesse** ou décède.
- b) les services d'urgence **vous** demandent de rester à votre **domicile** ou de rentrer en raison de dommages graves causés à **votre domicile** ou à votre entreprise (lorsque le **titulaire de la carte** est le propriétaire, le gérant ou le directeur de l'entreprise) par un **tiers** qui n'a pas de lien avec **vous**.
- c) **vous** ou tout **compagnon de voyage** ou personne avec qui **vous** séjournez lors de **votre voyage**, êtes membre des forces armées, de la police, des pompiers, des services infirmiers ou ambulanciers ou employé d'un ministère et **votre/leur** congé autorisé est annulé en raison d'une affectation inattendue ou d'une urgence.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **TOUT SINISTRE POUR LEQUEL VOUS N'AVEZ PAS OBTENU D'AUTORISATION PRÉALABLE DE NOTRE PART AVANT DE RETOURNER DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE.**
3. **TOUS LES FRAIS DE TRANSPORT ET/OU D'HÉBERGEMENT NON ORGANISÉS PAR NOS SOINS OU ENGAGÉS SANS NOTRE ACCORD PRÉALABLE.**
4. **TOUT SINISTRE DÉCOULANT D'UNE COMPLICATION DE GROSSESSE SURVENUE AVANT VOTRE DÉPART EN VOYAGE.**
5. **TOUT MONTANT POUR LEQUEL VOUS AVEZ DEMANDÉ UNE INDEMNISATION AU TITRE DE LA SECTION 1-ANNULATION.**

Exclusions de la couverture Annulation ou Interruption

En plus des sections « Ce que **nous** ne couvrons pas » ci-dessus, **nous** ne prendrons pas en charge :

1. **TOUT SINISTRE LIÉ À UN TRAITEMENT DE FÉCONDATION IN VITRO.**
2. **TOUT SINISTRE LIÉ À UNE QUARANTAINE RÉGIONALE.**
3. **LES SINISTRES POUR LES COMPAGNONS DE VOYAGE QUI NE SONT PAS BÉNÉFICIAIRES.**
4. **TOUS LES FRAIS PAYÉS POUR L'UTILISATION D'UN PROGRAMME DE RÉCOMPENSE EN MILES DE LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU DE POINTS BONUS D'UNE CARTE, TOUTE MULTIPROPRIÉTÉ, TOUTE CAUTION DE PROPRIÉTÉ DE VACANCES OU AUTRES PROGRAMMES DE POINTS DE VACANCES ET/OU TOUS LES FRAIS DE MAINTENANCE ASSOCIÉS.**
5. **TOUT SINISTRE LIÉ À UN PROBLÈME DE SANTÉ PRÉEXISTANT.**
6. **TOUT SINISTRE RESULTANT DE VOTRE IMPOSSIBILITÉ DE VOYAGER EN RAISON DE L'ABSENCE DE PASSEPORT VALIDE OU DE TOUT VISA REQUIS D'UN MEMBRE DU GROUPE DE VOYAGEURS.**
7. **TOUT SINISTRE RÉSULTANT DE LA DÉFAILLANCE D'UN FOURNISSEUR D'UNE PRESTATION DE**

SERVICE INCLUE DANS VOTRE VOYAGE À FOURNIR TOUTE PARTIE DE CETTE PRESTATION (À L'EXCEPTION DES EXCURSIONS), Y COMPRIS UNE ERREUR, UNE INSOLVABILITÉ, UNE OMISSION OU UN MANQUEMENT.

8. TOUT SINISTRE DÙ AU RETRAIT D'UN AÉRONEF OU D'UN NAVIRE DE MER DU SERVICE SUR RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ D'AVIATION, D'UNE AUTORITÉ PORTUAIRE OU D'UN ORGANISME SIMILAIRE DANS TOUT PAYS.
9. TOUT FRAIS D'ANNULATION DE VOYAGE OU DE RETOUR ANTICIPE CONSECUTIFS A DES BLESSURES CORPORELLES OU UNE MALADIE LORSQUE VOUS NE FOURNISSEZ PAS DE CERTIFICAT MÉDICAL DU MÉDECIN AYANT PRIS EN CHARGE LA PERSONNE BLESSÉE/MALADE, INDIQUANT QU'IL ÉTAIT NÉCESSAIRE POUR VOUS D'ANNULER, QUE CELA VOUS EMPÊCHAIT DE VOYAGER OU QUE VOUS DEVIEZ RETOURNER DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE EN RAISON DE BLESSURES CORPORELLES OU DE MALADIE.
10. TOUT FRAIS OU CHARGE POUR LEQUEL VOUS POUVEZ OBTENIR UNE INDEMNISATION AUPRÈS DE :
 - VOTRE HÔTEL ET / OU HÔTE, OU DE L'AGENCE DE RÉSERVATION
 - L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT PUBLIC OU L'AGENCE DE RESERVATION
 - VOTRE BANQUE, VOTRE FOURNISSEUR DE CARTE DE PAIEMENT, PAYPAL OU TOUT AUTRE SERVICE DE PAIEMENT QUE VOUS AVEZ UTILISÉ
 - TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONTRE LAQUELLE VOUS DISPOSEZ D'UN RECOURS EN JUSTICE OU D'UN DROIT À RÉPARATION
11. TOUT SINISTRE CAUSÉ PAR VOTRE NON-RESPECT DES CONDITIONS DU CONTRAT DE L'AGENT DE VOYAGE, DU VOYAGISTE OU DU PRESTATAIRE DE TRANSPORT.
12. TOUT SINISTRE RÉSULTANT D'UNE GRÈVE, D'UN CONFLIT SOCIAL OU D'UN RETARD DU CONTRÔLE AÉRIEN EXISTANT OU ANNONCÉ PUBLIQUEMENT À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTES GARANTIES OU À LA DATE À LAQUELLE VOUS AVEZ RÉSERVÉ VOTRE VOYAGE (LA DATE LA PLUS ANCIENNE ÉTANT RETENUE).
13. TOUT SINISTRE RÉSULTANT D'UNE ANNULATION OU D'UN RETOUR ANTICIPE DU FAIT D'UN ENGAGEMENT PROFESSIONNEL OU D'UNE MODIFICATION DE VOTRE DROIT AUX VACANCES PAR VOTRE EMPLOYEUR, à moins **que vous** ou tout compagnon de voyage ou personne avec qui **vous** séjournez lors de **votre voyage** ne soyez membre des forces armées, de la police, des pompiers, des services infirmiers ou ambulanciers ou employé d'un service gouvernemental et que **votre**/leur congé autorisé soit annulé pour des raisons opérationnelles.
14. TOUT SINISTRE CONCERNANT UNE PERTE DE JOUISSANCE.
15. TOUT SINISTRE RÉSULTANT DE VOTRE INCAPACITÉ À VOYAGER EN RAISON DU FAIT QU'UN MEMBRE DU GROUPE DE VOYAGEURS N'EST PAS EN MESURE DE DÉTENIR, D'OBTENIR OU DE PRÉSENTER UN PASSEPORT VALIDE OU LES VISAS, CERTIFICATS DE VACCINATION OU DOCUMENTS D'ENTRÉE REQUIS.
16. TOUS FRAIS QUI N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉS (OU QUI DOIVENT ÊTRE PAYÉS) AVEC LA CARTE COUVERTE.

Section 2 – Départ retardé

Ce que nous couvrons

Vous êtes couvert si **votre voyage aller** ou **votre** voyage retour vers **votre pays de résidence** est retardé de plus de 6 heures par rapport à l'heure de départ prévue de **votre** transport public en raison des événements imprévus suivants :

- a) une grève ou un conflit social ; ou
- b) de **mauvaises conditions climatiques** ; ou
- c) une panne mécanique ou un défaut technique survenant dans le transport public sur lequel **vous** avez réservé votre trajet.

Pour bénéficier de la garantie, **vous** devez avoir procédé ou avoir tenté de procéder à votre enregistrement et avoir reçu une confirmation de la durée, de la raison et de l'indemnisation du retard de la part de l'**opérateur de transport public**.

Nous vous verserons jusqu'à 300 € par **voyage** si **votre** départ est retardé de plus de 6 heures.

Important : Après un retard d'au moins 24 heures sur **votre voyage aller**, **vous** pouvez choisir de soumettre une demande d'annulation au titre de la Section 1 – Annulation ou Interruption. En tout état de cause, un remboursement ou une solution alternative devra être sollicité en premier lieu auprès du prestataire de voyage.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **TOUT SINISTRE POUR UN RETARD DE MOINS DE 6 HEURES PAR RAPPORT À L'HEURE DE DÉPART PRÉVUE.**
3. **TOUS LES FRAIS OU CHARGES POUR LESQUELS TOUT TRANSPORTEUR OU PRESTATAIRE EST TENU DE VOUS REMBOURSER, VOUS A REMBOURSÉ OU PRÉVOIT DE LE FAIRE. EN OUTRE, TOUS LES MONTANTS PAYÉS EN INDEMNISATION PAR LE TRANSPORTEUR SERONT DÉDUITS DE VOTRE GARANTIE.**
4. **TOUTE TENTATIVE D'ENREGISTREMENT APRÈS LA FERMETURE DU COMPTOIR D'ENREGISTREMENT.**
5. **LE RETRAIT DU SERVICE (TEMPORAIRE OU NON) DU TRANSPORT PUBLIC SUR INJONCTION OU RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ D'AVIATION, D'UNE AUTORITÉ PORTUAIRE OU D'UN ORGANISME SIMILAIRE DANS TOUT PAYS.**
6. **TOUT SINISTRE POUR DÉPART RETARDÉ AU TITRE DE LA PRÉSENTE SECTION SI VOUS AVEZ SOLLICITE UNE INDEMNISATION AU TITRE DE LA SECTION 1 - ANNULATION OU DÉPART RETARDÉ.**
7. **LES VOLS PRIVÉS AFFRÉTÉS.**
8. **LES SINISTRES RÉSULTANT DE VOTRE NON-RESPECT DES CONDITIONS DU CONTRAT DE L'AGENT DE VOYAGE, DU VOYAGISTE OU DU PRESTATAIRE DE TRANSPORT.**
9. **LES SINISTRES POUR LESQUELS VOUS N'AVEZ PAS OBTENU LA CONFIRMATION DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT PUBLIC (OU DE SES AGENTS) PAR ÉCRIT DU NOMBRE D'HEURES ET DE LA RAISON DU RETARD.**
10. **UNE GRÈVE, UN CONFLIT SOCIAL OU UN RETARD DU CONTRÔLE AÉRIEN QUI AVAIT COMMENCÉ OU DONT LA DATE DE DÉBUT AVAIT ÉTÉ ANNONCÉE AVANT QUE VOUS AYEZ PRIS VOS DISPOSITIONS DE VOYAGE ET/OU QUE VOUS SOYEZ DEVENU TITULAIRE D'UNE CARTE EN COURS DE VALIDITÉ.**

Section 3 – Retard de bagages

Ce que nous couvrons

Retard de bagages

Si vos **bagages** enregistrés sont temporairement perdus en transit au cours du **voyage aller** pendant plus de 12 heures suivant votre heure d'arrivée effective, **nous vous** remboursons le remplacement d'urgence de vêtements, de médicaments et d'articles de toilette à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties**.

Si vos **bagages** sont définitivement perdus, le montant payé sera déduit du montant total de l'indemnisation due au titre de la Section 4 – Bagages, Argent personnel et **Documents de voyage**.

Informations importantes concernant les déclarations de sinistre

1. Vous devez nous fournir une confirmation écrite du transporteur, confirmant le nombre d'heures de retard des **bagages**.
En outre, **vous** devez :
 - obtenir un formulaire PIR ("*Property Irregularity Report*") de la part du transporteur ou de ses agents de traitement
 - notifier par écrit votre réclamation au transporteur dans les délais et en conserver une copie
 - conserver tous les billets de voyage et les étiquettes à remettre au transporteur.
2. Si la **carte couverte** n'a pas pu être utilisée pour les achats essentiels, les reçus détaillés de ces achats doivent être conservés.
3. Tous les montants ne sont valables que pour les dépenses réelles acquittées au-delà de toute indemnisation versée par le transporteur

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **LES SINISTRES EN RAISON D'UN RETARD, D'UNE CONFISCATION OU D'UNE DÉTENTION PAR LA DOUANE**
3. **LES SINISTRES EN RAISON D'UN RETARD, D'UNE CONFISCATION OU D'UNE DÉTENTION PAR UNE AUTRE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE COMPÉTENTE.**
4. **LES SINISTRES DÉCOULANT DE BAGAGES EXPÉDIÉS EN TANT QUE FRET OU EN VERTU D'UN CONNAISSEMENT.**
5. **LES ACHATS EFFECTUÉS APRÈS LA RESTITUTION DE VOS BAGAGES OU PLUS DE 4 JOURS APRÈS VOTRE ARRIVÉE.**
6. **LE REMBOURSEMENT LORSQUE LES REÇUS DÉTAILLÉS NE SONT PAS FOURNIS**, sauf si la **carte couverte** a été utilisée pour les achats essentiels.
7. **LES SINISTRES POUR LESQUELS VOUS N'AVEZ PAS OBTENU DE CONFIRMATION ÉCRITE DU TRANSPORTEUR (OU DE SES AGENTS DE TRAITEMENT), CONFIRMANT LE NOMBRE D'HEURES DE RETARD DU BAGAGE ET LA DATE À LAQUELLE LE BAGAGE VOUS A ÉTÉ RESTITUÉ.**
8. **LES SINISTRES QUI NE CONCERNENT PAS VOTRE VOYAGE ALLER EN DEHORS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE.**
9. **TOUS LES COÛTS OU FRAIS POUR LESQUELS UN TRANSPORTEUR OU FOURNISSEUR EST TENU DE VOUS INDEMNISER, VOUS A INDEMNISÉ OU PRÉVOIT DE LE FAIRE.**

Section 4 – Bagages, Argent personnel et Documents de voyage

Ce que nous couvrons

Bagages et objets de valeur

Nous paierons la valeur de remplacement telle que définie ci-dessous en cas de perte **accidentelle**, de **vol** ou de détérioration **accidentelle** des **bagages** et **objets de valeur** à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** par **voyage** pour tous les **bénéficiaires** voyageant ensemble.

Le montant maximum susceptible d'être versé pour l'ensemble des objets de valeur est indiqué dans le **tableau des garanties**.

Valeur de remplacement

Pendant la première année suivant la date d'achat, le montant remboursé sera égal à la valeur d'achat du **bagage** ou des **objets de valeur**. L'année suivante, le montant du remboursement s'élèvera à 75 % du prix d'achat. Pour les années suivantes, la valeur d'achat est réduite de 10 % supplémentaires par an.

LES ARTICLES DE PLUS DE 5 ANS SONT EXCLUS DU CHAMP DE LA GARANTIE.

Argent personnel

Nous rembourserons la perte accidentelle, le **vol** ou la détérioration de **votre argent personnel** jusqu'à concurrence des montants indiqués dans le **tableau des garanties** par **voyage** pour tous les **bénéficiaires** voyageant ensemble.

Documents de voyage

Nous rembourserons les frais de remplacement ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires raisonnables engagés de façon nécessaire à l'étranger pour obtenir le remplacement de **vos documents de voyage** et **papiers couverts** perdus ou volés à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties**.

Si des objets perdus ou volés sont retrouvés, **vous** êtes tenu rembourser tous les frais que **nous** avons payés. Si l'article peut être réparé à un coût raisonnable, **nous** ne paierons que le coût de la réparation.

Informations importantes concernant les déclarations de sinistre

1. Si des **bagages** sont perdus, volés ou endommagés alors qu'ils sont sous la garde d'un transporteur, d'une entreprise de transport, d'une autorité ou d'un hôtel, **vous** devez leur signaler, par écrit, les détails de l'incident. Si possible, **vous** devez obtenir un rapport officiel de la police locale dans les 48 heures.
2. Si des **bagages** sont perdus, volés ou endommagés alors qu'ils sont sous la garde d'une compagnie aérienne, **vous** devez :
 - obtenir un formulaire PIR (*Property Irregularity Report*) de la compagnie aérienne à l'aéroport lors de la survenance de l'incident
 - notifier par écrit la réclamation à la compagnie aérienne du transport ou aux agents de traitement dans les délais prévus et en conserver une copie
 - conserver tous les billets de voyage et les étiquettes à soumettre avec la réclamation.
3. **Vous** devez fournir un reçu original ou une preuve de propriété des articles.
4. Tout montant payé en vertu de la Section 3 – Retard de bagages sera déduit du montant final à payer au titre de la présente section.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.
2. LA PERTE ET LA DISPARITION INEXPLIQUÉES.
3. LES OBJETS DE VALEUR, ARGENT PERSONNEL, LES DOCUMENTS DE VOYAGE OU LES PAPIERS COUVERTS LAISSÉS À TOUT MOMENT SANS SURVEILLANCE (Y COMPRIS DANS UN VÉHICULE OU SOUS LA GARDE DES TRANSPORTEURS) À MOINS QU'ILS NE SOIENT DÉPOSÉS DANS UN COFFRE-FORT D'HÔTEL OU DANS UN COFFRE DE SÉCURITÉ VERROUILLÉ. SI DES ARTICLES SONT VOLÉS DANS UN COFFRE-FORT OU UN COFFRE DE SÉCURITÉ D'HÔTEL, NOUS NE PAIERONS PAS LES SINISTRES POUR LESQUELS VOUS N'AVEZ PAS SIGNALÉ L'INCIDENT À L'HÔTEL PAR ÉCRIT ET OBTENU UN RAPPORT OFFICIEL DES AUTORITÉS LOCALES COMPÉTENTES.
4. LES OBJETS DE VALEUR TRANSPORTÉS DANS DES VALISES OU D'AUTRES BAGAGES, À MOINS QU'ILS NE SOIENT AVEC VOUS À TOUT MOMENT.
5. LES SINISTRES RÉSULTANT DE LA PERTE OU DU VOL SURVENU DANS VOTRE LOGEMENT À MOINS QU'IL N'Y AIT LA PREUVE D'UNE EFFRACTION CONFIRMÉE PAR UN RAPPORT DE POLICE.
6. LES SINISTRES LIÉS AUX BILLETS ET/OU AUX PIÈCES DE MONNAIE LORSQUE VOUS NE POUVEZ PAS PRODUIRE DE PREUVE DU RETRAIT.
7. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'USURE, LA DÉPRÉCIATION, LA DÉTÉRIORATION, LES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES OU CLIMATIQUES, LES MITES, LA VERMINE, TOUT PROCESSUS DE NETTOYAGE, DE RÉPARATION OU DE RESTAURATION, UNE PANNE MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE OU UN DOMMAGE CAUSÉ PAR DES LIQUIDES.
8. LES SINISTRES RELATIFS À DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES FUITES DE POUDRE OU DE LIQUIDE TRANSPORTÉS DANS LES BAGAGES.
9. LA DÉPRÉCIATION DE LA VALEUR, LES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE.
10. LA PERTE DUE À UNE ERREUR OU À UNE OMISSION DE VOTRE PART OU DE LA PART D'UN TIERS.
11. LES SINISTRES DÉCOULANT DE BAGAGES EXPÉDIÉS EN TANT QUE FRET OU EN VERTU D'UN CONNAISSEMENT.
12. LES CHÈQUES, CHÈQUES DE VOYAGE, MANDATS POSTAUX OU MANDAT-CASH, COUPONS OU BONS PRÉPAYÉS, BILLETS DE VOYAGE, SI VOUS N'AVEZ PAS SUIVI LES INSTRUCTIONS DE L'ÉMETTEUR.
13. LES PERTES OU DOMMAGES DUS À LA CASSE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF OU À LA DÉTÉRIORATION DE VÊTEMENTS DE SPORT PENDANT L'UTILISATION.
14. LES PERTES OU DOMMAGES DUS À VOTRE NÉGLIGENCE.
15. LES SINISTRES LIÉS AUX BIENS SUIVANTS :
 - PIERRES PRÉCIEUSES
 - LENTILLES DE CONTACT OU CORNÉENNES, LUNETTES SANS ORDONNANCE OU LUNETTES DE SOLEIL
 - PROTHÈSES AUDITIVES, ACCESSOIRES DENTAIRES OU MÉDICAUX
 - PRODUITS PÉRISSABLES, COSMÉTIQUES, PARFUMS, TABAC, VAPORISATEURS, E-CIGARETTES, ALCOOL
 - ANTIQUITÉS, DRONES, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, PLANCHES DE SURF/PLANCHES À VOILE, VÉLOS, ÉQUIPEMENTS OU EMBARCATIONS MARITIMES OU TOUT ÉQUIPEMENT OU ACCESSOIRE CONNEXE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT
 - **DOMMAGES AUX VALISES** (sauf si les valises sont entièrement inutilisables à la suite d'un seul dommage)
 - **DOMMAGES AUX VASES EN PORCELAINE DE CHINE, AUX VERRES** (autres que le verre des cadrans de montre, des lunettes de vue et de soleil, des appareils photo, des jumelles ou des télescopes), **À DE LA PORCELAINE ET À DE LA POTERIE**, À moins qu'ils ne soient causés par un incendie, un vol ou un

accident sur le véhicule ou le navire de transport dans lequel ils sont transportés

- **LES ACTES, MANUSCRITS, TITRES ET DEVISES** à moins qu'ils ne constituent de l'**argent personnel**.
- **TOUS LES ARTICLES UTILISÉS DANS LE CADRE DE VOTRE ENTREPRISE, DE VOTRE COMMERCE, DE VOTRE PROFESSION OU DE VOTRE OCCUPATION.**

16. LES SINISTRES QUI NE SONT PAS ÉTAYÉS PAR UNE PREUVE DE PROPRIÉTÉ OU UNE ÉVALUATION D'ASSURANCE (OBTENUE AVANT LA PERTE) DU OU DES ARTICLES PERDUS, VOLÉS OU ENDOMMAGÉS.

17. LES PERTES OU DOMMAGES EN RAISON D'UN RETARD, D'UNE CONFISCATION OU D'UNE DÉTENTION PAR LA DOUANE.

18. LES PERTES OU DOMMAGES EN RAISON D'UN RETARD, D'UNE CONFISCATION OU D'UNE DÉTENTION PAR UNE AUTRE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE COMPÉTENTE.

19. TOUS LES MONTANTS DÉJÀ PAYÉS EN VERTU DE LA SECTION 3 – RETARD DE BAGAGES

20. LES SINISTRES RELATIFS À LA PERTE OU AU VOL DE CARTES BANCAIRES OU DE CARTES DE CRÉDIT LORSQUE VOUS N'AVEZ PAS INFORMÉ VOTRE BANQUE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

21. LES ARTICLES DE PLUS DE 5 ANS.

Section 5 – Vol avec agression visant les Effets personnels

Ce que nous couvrons

Si **vos effets personnels** sont volés lors d'une **agression** au cours d'un **voyage**, **nous** paierons la valeur de remplacement, telle que définie ci-dessous, à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** (y compris les serrures associées aux **clés couvertes**).

Valeur de remplacement

Pendant la première année suivant la date d'achat, le montant remboursé sera égal à la valeur d'achat des effets personnels.

L'année suivante, le montant du remboursement s'élèvera à 75 % du prix d'achat.

Pour les années suivantes, la valeur d'achat est réduite de 10 % supplémentaires par an.

Les articles de plus de 5 ans sont exclus.

Si des biens volés sont récupérés, **vous** êtes tenu de **nous** rembourser toute indemnisation versée.

Si les biens endommagés peuvent être réparés par la suite à un coût raisonnable, **nous** ne paierons que le coût de la réparation.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

- 1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
- 2. LES SINISTRES QUI NE SONT PAS ÉTAYÉS PAR LE REÇU ORIGINAL OU LA PREUVE DE PROPRIÉTÉ DES EFFETS PERSONNELS VOLÉS.**
- 3. LES SINISTRES POUR LESQUELS VOUS N'AVEZ PAS CONTACTÉ LYDIA SOLUTIONS IMMÉDIATEMENT POUR LES INFORMER DE LA PERTE DE VOTRE CARTE COUVERTE.**
- 4. LES SINISTRES QUI NE SONT PAS SIGNALÉS**
 - DANS LES 72 HEURES, à condition que nous puissions prouver que ce retard nous a été préjudiciable.**
- 5. LA PERTE D'ARTICLES NON LIÉS À UNE AGRESSION.**
- 6. LES ARTICLES DE PLUS DE 5 ANS.**

Section 6 – Frais médicaux d'urgence et assistance

Attention : Il ne s'agit pas d'une assurance médicale privée.

Ce que nous couvrons

Nous prendrons en charge les frais **médicaux d'urgence** encourus en dehors de **votre pays de résidence** à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** à condition **que vous** ayez fait tous les efforts possibles pour contacter **Cover-More Assist** au +33 1 89 72 01 51 et suivre toutes les instructions raisonnables qui vous ont été données.

Vous devez contacter **Cover-More Assist** dès que possible pour obtenir l'approbation du coût d'un traitement supérieur à 500 € et/ou si **vous** :

- tombez **malade** ou souffrez d'une **complication de grossesse** ; ou
- êtes gravement blessé ; ou
- nécessitez un traitement hospitalier ou un rapatriement.

Nous paierons :

- a) toutes les dépenses raisonnables et nécessaires résultant de **l'urgence médicale** (les surclassements en chambre individuelle ne sont pas considérés comme raisonnables ou nécessaires, et les coûts supplémentaires qui y sont associés ne seront pas remboursés). Cela comprend les honoraires des **médecins**, les frais d'**hôpital**, les traitements médicaux et tous les frais de transport jusqu'à l'**hôpital** adapté le plus proche.
- b) tous les frais médicaux d'urgence raisonnables et nécessaires pour les nourrissons nés à la suite d'une **complication de grossesse** au cours d'un **voyage**. Les sinistres impliquant des naissances multiples sont considérés comme un seul et même événement.
- c) les soins dentaires d'urgence pour le soulagement immédiat de la douleur et/ou les réparations d'urgence de prothèses dentaires ou de dents artificielles uniquement pour remédier au désagrément subi lors de la prise de nourriture.
- d) tous les frais de voyage supplémentaires pour **vous** rapatrier à **votre domicile**, y compris le coût d'une escorte médicale si nécessaire. Les frais de rapatriement sont pris en charge dans la même classe de voyage que celle utilisée pour le **voyage aller**, sauf accord contraire de **notre** part.
- e) tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de déplacement (en classe économique) nécessaires et raisonnables engagés si :
 - i) il est médicalement nécessaire de prolonger **votre** séjour et/ou de retourner **dans votre pays de résidence** à condition que **vous** ne puissiez pas utiliser/modifier entièrement ou partiellement vos billets d'origine.
 - ii) une autre personne doit **vous** accompagner ou escorter un **enfant** jusqu'au domicile dans **votre pays de résidence**.
 - iii) un ami ou un **parent proche** doit se rendre de **votre pays de résidence** pour escorter les **bénéficiaires** de moins de 18 ans jusqu'à **votre domicile** dans **votre pays de résidence** si **vous** êtes physiquement incapable de vous en occuper et que vous voyagez seul. Si **vous** ne pouvez pas désigner une personne, **nous** sélectionnerons alors une personne compétente.
- f) si **vous** décédez à l'étranger :
 - i) les frais funéraires dans le pays dans lequel **vous** décédez ; ou
 - ii) le rapatriement de la dépouille mortelle dans **votre pays de résidence**.

Si **nous** et le **médecin** traitant estimons qu'il est médicalement nécessaire et sûr de le faire, **nous pouvons à tout moment** :

- **vous** déplacer d'un établissement médical à un autre ; et/ou
- **vous** ramener à **votre domicile** dans **votre pays de résidence** ; ou
- **vous** déplacer dans l'**hôpital** le plus adapté de **votre pays de résidence**.

Si **vous** choisissez de ne pas être rapatrié bien que **Cover-More Assist** vous ait conseillé une date de rapatriement

réalisable et pratique, **nous** limiterons tout paiement supplémentaire au maximum que **nous** aurions payé si le rapatriement avait eu lieu.

Assistance d'urgence

Si **vous** avez besoin d'aide en cas d'urgence médicale, veuillez appeler le service d'assistance d'urgence 24h/24 de **Cover-More Assist** au +33 1 89 72 01 51.

Si **vous** souffrez d'une maladie grave ou d'un **accident** pouvant entraîner **votre hospitalisation** avant qu'un rapatriement puisse être organisé ou si **vous** devez **interrompre votre** voyage en raison d'un **problème de santé**, **vous** devez contacter **Cover-More Assist**.

Cover-More Assist est joignable 24h/24 et 7j/7 pour vous conseiller et sera en mesure d'aider à organiser le rapatriement et à régler les frais médicaux directement avec l'établissement de soins. Tout traitement dans un établissement privé n'est pas couvert, sauf autorisation préalable de **notre** part.

S'il n'est pas possible de contacter **Cover-More Assist** avant le début d'un traitement (en cas de traitement d'urgence immédiat), veuillez appeler **Cover-More Assist** dès que possible.

Cover-More Assist veillera à ce que les services d'urgence médicale soient mis à **votre** disposition et ils seront entièrement basés sur les besoins médicaux en fonction de **votre** état de santé.

N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas d'une assurance maladie privée et faites attention aux frais de soins excessifs. Si **vous avez** besoin d'un simple traitement ambulatoire que **vous** pouvez payer sur place, **vous** pouvez faire **votre** demande une fois rentré à **votre** domicile (**vous** devez fournir des reçus ou des factures valides). Si **vous** avez des doutes, **vous** pouvez appeler **Cover-More Assist** pour obtenir de l'aide et des conseils.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **TOUT SINISTRE RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE TOUT PROBLÈME DE SANTÉ PRÉEXISTANT AINSI QUE DE TOUT TRAITEMENT PLANIFIÉ OU CONNU À L'AVANCE.**
3. **TOUT SINISTRE RÉSULTANT D'UNE GROSSESSE NORMALE, D'UN ACCOUCHEMENT EN COURS DE VOYAGE OU D'UN VOYAGE EFFECTUÉ ALORS QUE VOTRE MÉDECIN A INDiqué QUE VOTRE GROSSESSE PRÉSENTAIT UN RISQUE ÉLEVÉ D'ACCOUCHEMENT PRÉMATURÉ.**
4. **LES SINISTRES POUR LESQUELS, SANS AVIS MÉDICAL JUSTIFICATIF VALIDE, VOUS REFUSEZ LES SERVICES DE RAPATRIEMENT MÉDICAL QUE NOUS ACCEPIONS DE FOURNIR ET DE PRENDRE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE POLICE. SI VOUS CHOISISSEZ UN AUTRE SERVICE DE RAPATRIEMENT MÉDICAL, VOUS DEVEZ NOUS PRÉVENIR PAR ÉCRIT À L'AVANCE ET IL SERA À VOS RISQUES ET À VOS FRAIS.**
5. **TOUS LES FRAIS QUE VOUS ENGAGEZ EN DEHORS DE VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE APRÈS LA DATE À LAQUELLE COVER-MORE ASSIST VOUS CONSEILLE DE RENTRER À VOTRE DOMICILE OU À LAQUELLE NOUS ORGANISONS VOTRE RETOUR À DOMICILE. (NOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES APRÈS CETTE DATE SERA LIMITÉE À CE QUE NOUS AURIONS PAYÉ SI VOTRE RAPATRIEMENT AVAIT EU LIEU).**
6. **TOUT TRAITEMENT QUI N'EST PAS UNE PROCÉDURE CHIRURGICALE OU MÉDICALE DANS LE SEUL BUT DE GUÉRIR OU DE SOULAGER UNE MALADIE OU UNE BLESSURE AIGUË IMPRÉVUE.**
7. **TOUTES LES DÉPENSES QUI NE SONT PAS HABITUELLES, RAISONNABLES OU USUELLES POUR TRAITER VOTRE BLESSURE OU VOTRE MALADIE.**
8. **TOUTE FORME DE TRAITEMENT OU DE CHIRURGIE QUI, DE L'AVIS DE COVER-MORE ASSIST, PEUT ÊTRE RAISONNABLEMENT RETARDÉE JUSQU'À VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE.**
9. **LES FRAIS POUR LES MÉDICAMENTS OUBLIÉS OU PRÉVUS EN QUANTITÉ INSUFFISANTE POUR VOTRE VOYAGE, SAUF S'ILS SONT VOLÉS OU ENDOMMAGÉS.**
10. **LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DÉCOULANT DE L'HÉBERGEMENT EN CHAMBRE INDIVIDUELLE OU PRIVÉE.**
11. **LE TRAITEMENT OU LES SERVICES FOURNIS PAR UNE CLINIQUE OU UN HÔPITAL PRIVÉS, UN SPA,**

UNE MAISON DE CONVALESCENCE OU DE SOINS INFIRMIERS OU TOUT CENTRE DE RÉADAPTATION, SAUF ACCORD DE NOTRE PART.

- 12. LES COÛTS D'UN TRAITEMENT RÉALISÉ POUR DES RAISONS ESTHÉTIQUES APRÈS UN ACCIDENT COUVERT, SAUF ACCORD DE NOTRE PART.**
- 13. TOUTES LES DÉPENSES ENGAGÉES APRÈS VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE, SAUF ACCORD PRÉALABLE DE NOTRE PART.**
- 14. TOUT SINISTRE RÉSULTANT DE VOTRE INCAPACITÉ À OBTENIR LES VACCINS OU MÉDICAMENTS RECOMMANDÉS AVANT VOTRE VOYAGE.**
- 15. LE COÛT DES TRAITEMENTS DENTAIRE IMPLIQUANT LA FOURNITURE DE PROTHÈSES, DE DENTS ARTIFICIELLES OU L'UTILISATION DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET NE VISANT PAS LE SOULAGEMENT IMMÉDIAT DE LA DOULEUR.**
- 16. TOUS LES FRAIS ENCOURUS EN AUSTRALIE ALORS QUE VOUS AURIEZ PU BÉNÉFICIER DU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE ET QUE VOUS AURIEZ EU LA POSSIBILITÉ DE VOUS Y INSCRIRE MAIS QUE VOUS NE L'AVEZ PAS FAIT.**
- 17. LES COÛTS DE SAUVETAGE AIR-MER.**
- 18. LE COÛT DES BILLETS D'AVION DÉPASSANT LA CLASSE ÉCONOMIQUE POUR UN ACCOMPAGNEMENT NON MÉDICAL EN CAS DE RAPATRIEMENT MÉDICAL (TOUTE AUGMENTATION DE COÛT DUE AUX BILLETS D'AVION SURCLASSÉS DEMANDÉS EST AUX FRAIS PERSONNELS DE LA (DES) PERSONNE(S) QUI VOYAGENT).**
- 19. LES COÛTS DES APPELS TÉLÉPHONIQUES AUTRES QUE LES APPELS NOUS INFORMANT DU PROBLÈME ET POUR LESQUELS VOUS ÊTES EN MESURE DE FOURNIR UN REÇU OU TOUTE PREUVE DU COÛT DE L'APPEL ET DU NUMÉRO APPELÉ.**

Section 7 – Garanties d'hospitalisation

Ce que nous couvrons

Lors d'un séjour hospitalier en dehors de **votre pays de résidence** causé par une **urgence médicale** assurée, **nous vous** rembourserons **vos** dépenses personnelles pour chaque période continue de 24 heures à **l'hôpital** (par exemple, Wi-Fi, journaux, etc.) à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties**.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **TOUTE PÉRIODE D'HOSPITALISATION SUPPLÉMENTAIRE LIÉE À UN TRAITEMENT OU À UNE INTERVENTION CHIRURGICALE, Y COMPRIS LES EXAMENS EXPLORATOIRES, QUI N'EST PAS DIRECTEMENT LIÉE À LA BLESSURE OU AU PROBLÈME DE SANTÉ QUI A NÉCESSITÉ VOTRE ADMISSION À L'HÔPITAL.**
3. **TOUTE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE D'HOSPITALISATION LIÉE À UN TRAITEMENT OU À DES SERVICES FOURNIS PAR UN CENTRE DE CONVALESCENCE, DE SOINS OU DE RÉÉDUCATION.**

Section 8 – Responsabilité civile individuelle

Ce que nous couvrons

Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour toute réclamation engageant **votre** responsabilité civile lors d'un **voyage** en dehors de **votre pays de résidence** en ce qui concerne :

- a) une **blesseure accidentelle**, le décès ou la **maladie** de toute personne qui n'est pas employée par **vous** ou qui n'est pas un parent, un **parent proche** ou un membre de **votre** foyer.
- b) la perte **accidentelle** ou l'endommagement des biens de toute personne qui n'est pas employée par **vous** ou qui n'est pas un parent, un **parent proche** ou un membre de **votre** foyer.
- c) les frais et dépenses de tout demandeur découlant des points a) ou b) ci-dessus que **vous** ou **vos** représentants êtes légalement tenus de payer.

La présente garantie de responsabilité est déclenchée lorsque le fait dommageable survient au cours de **votre voyage**, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du préjudice.

Il est entendu que :

- i) aucune reconnaissance de responsabilité, offre, promesse ou paiement ne doit être faite par **vous** sans **notre** consentement écrit préalable.
- ii) **Vous nous** fournirez toute l'assistance et les informations nécessaires pour la défense d'une réclamation au titre de la présente police.
- iii) **nous** ou **nos** représentants désignés pouvons, à **notre** discrétion, décider de prendre en charge et de mener la défense ou le règlement de toute réclamation à **votre** encontre.

Nous ne serons pas liés par une reconnaissance de responsabilité ou un règlement intervenu sans **notre** consentement.

Tout cas de déchéance fondé sur **votre** comportement après la survenance d'un sinistre n'affectera pas la victime ou ses héritiers et successeurs.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section, sauf dans le cas prévu à l'exclusion n°9 ci-dessous.

Ce que nous ne couvrons pas

- 1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
- 2. **TOUTE RESPONSABILITÉ QUE VOUS AVEZ ASSUMÉE EN VERTU D'UN ACCORD**, à moins que **votre** responsabilité ait été implicite en l'absence d'un tel accord.
- 3. **DES ACTES CRIMINELS, MALVEILLANTS OU DÉLIBÉRÉS DE VOTRE PART.**
- 4. **DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES.**
- 5. **UNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA FOURNITURE OU DE L'ABSENCE DE CONSEILS.**
- 6. **TOUTE AMENDE OU PÉNALITÉ.**
- 7. **LA POURSUITE DE TOUTE ENTREPRISE, COMMERCE, TRAVAIL BÉNÉVOLE RÉMUNÉRÉ OU NON RÉMUNÉRÉ, PROFESSION OU OCCUPATION OU LA FOURNITURE DE BIENS OU DE SERVICES.**
- 8. **TOUTE PERTE OU DÉPENSE DÉCOULANT DE LA PROPRIÉTÉ, DE LA POSSESSION OU DE L'UTILISATION PAR VOUS D'ARMES À FEU, DE VÉHICULES, D'AÉRONEFS, DE BATEAUX (AUTRES QUE DES PLANCHES DE SURF OU DES BATEAUX À RAMES, DES PUNTS, DES CANOËS À PROPULSION MANUELLE) OU DE DISPOSITIFS DE NAVIGATION AÉRIENNE OU NAUTIQUE**
- 9. **TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA PROPRIÉTÉ OU DE L'OCCUPATION DE TERRAINS OU DE BÂTIMENTS AUTRES QUE L'OCCUPATION DE TOUT LOGEMENT DE VACANCES TEMPORAIRE (POUR LEQUEL NOUS NE PAIERONS PAS LES 250 PREMIERS EUROS, PAR RÉCLAMATION ET PAR INCIDENT).**
- 10. **LA PERTE OU LES DOMMAGES AUX BIENS VOUS APPARTENANT, DÉTENUS EN FIDUCIE PAR VOUS OU SOUS VOTRE GARDE OU VOTRE CONTRÔLE.**

11. TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA TRANSMISSION D'UNE MALADIE TRANSMISSIBLE OU D'UN VIRUS.
12. TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE PRÉJUDICES LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU AUX DROITS D'AUTEUR.
13. TOUS AUTRES FRAIS ET DÉPENSES ENGAGÉS SANS NOTRE CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE.

Section 9 – Accident personnel

Ce que nous couvrons

Si **vous** êtes victime d'un **accident** pendant **votre voyage** causant une **blessure** qui entraîne directement **votre** :

- a) décès ; ou
- b) **perte de la vue** ; ou
- c) **perte de membre** ; ou
- d) **invalidité totale permanente**

dans les 12 mois à compter de la date de l'**accident**, **nous** verserons le montant indiqué dans le **tableau des garanties**.

Si **vous** souffrez de blessures ou séquelles multiples, **nous** ne paierons pas plus que le montant indiqué dans le **tableau des garanties**.

En cas de **perte d'un membre** ou de **perte de la vue**, **nous** paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties**, mais jamais au-delà du pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessous.

Perte	Montant de la garantie
Des deux mains	100 % du plafond de garantie
Des deux pieds	
De la vue complète des deux yeux	
D'une main et d'un pied	
D'une main ou d'un pied et de la vue complète d'un œil	
D'une main	50 % du plafond de garantie
D'un pied	
De la vue complète d'un œil	

Informations importantes concernant les déclarations de sinistre

1. Avant d'indemniser un sinistre, **nous** avons le droit de **vous** faire examiner avec un **médecin** de **notre** choix.
2. L'**invalidité totale permanente** ne peut être indemnisée au plus tôt qu'un an après l'**accident**.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. **TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.**
2. **TOUT SINISTRE DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UN PROBLÈME DE SANTÉ PRÉEXISTANT.**
3. **TOUTE INVALIDITÉ OU DÉCÈS QUI N'EST PAS LA CONSÉQUENCE DIRECTE D'UNE BLESSURE.**
4. **TOUT SINISTRE AU TITRE D'UNE INVALIDITÉ TOTALE PERMANENTE QUI SURVIENT PLUS DE 12 MOIS APRÈS L'ACCIDENT.**

Section 10 – Frais juridiques à l'étranger

Ce que nous couvrons

Nous vous indemniserons, à hauteur de la somme indiquée dans le **tableau des garanties**, pour les frais de justice engagés par vos soins dans le cadre d'une action civile contre un tiers en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou des indemnités au titre de **votre blessure**, décès ou **maladie** survenus lors d'un **voyage**.

Vous devez déclarer le sinistre dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'incident à l'origine de la cause d'action.

TOUT SINISTRE OU CIRCONSTANCE NOTIFIÉ PLUS DE 90 JOURS APRÈS L'INCIDENT À L'ORIGINE DE L'ACTION EN JUSTICE NE SERA PAS GARANTI SI NOUS POUVONS PROUVER QUE CETTE NOTIFICATION TARDIVE NOUS A ÉTÉ PRÉJUDICIABLE.

Vous aurez le droit de désigner un représentant légal dûment qualifié dans le cadre de toute réclamation ou procédure judiciaire, y compris la désignation d'un interprète et/ou de témoins experts. Lorsqu'un avocat qualifié ou toute autre personne qualifiée en vertu des lois ou réglementations en vigueur est désigné, représente ou sert **vos** intérêts, **vous** avez la possibilité de le choisir librement.

Notre consentement au paiement des frais de justice doit être obtenu par écrit avant que les frais ne soient engagés ou qu'une action en justice ne soit intentée. En application de l'article L 127-2-2 du Code des assurances, **nous** ne paierons pas les conseils obtenus ou les actes de procédure accomplis avant que **vous ne nous** déclariez le sinistre, sauf dans la mesure où **vous** pouvez justifier qu'ils étaient requis de toute urgence.

Ce consentement sera donné si **vous** pouvez **nous** convaincre qu'il :

- a) existe des motifs raisonnables de poursuivre ou de vous défendre dans le cadre de la procédure judiciaire et il est toujours plus probable qu'improbable (51 % de chances) que **vous** obteniez des dommages-intérêts ou toute autre réparation juridique dont **nous avons** convenu ou que votre défense ait gain de cause. Notre décision d'accorder notre consentement tiendra compte de **votre** avis ou de celui de **votre** représentant désigné ainsi que de celui de **nos** propres conseillers ; et
- b) est raisonnable que des frais juridiques soient accordés dans un cas particulier.

En cas de désaccord entre **vous** et **nous** sur les mesures à prendre pour traiter une réclamation, cette difficulté pourra être soumise à un tiers désigné d'un commun accord entre **vous** et **nous** ou, à défaut, par le Président du tribunal judiciaire statuant au fond à l'issue de la procédure accélérée. Les frais occasionnés par l'exercice de cette procédure sont à **notre** charge. Toutefois, le Président du tribunal pourra en décider autrement si **vous** avez abusivement engagé cette procédure.

Si **votre** demande obtient gain de cause, tout recouvrement des frais et honoraires liés au règlement du litige **vous** reviendra en priorité pour **vos** débours, et alternativement, à **nous**, dans la limite des sommes que **nous** avons payées.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section, **sauf dans le cas prévu à l'exclusion n°9 ci-dessous.**

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.
2. LES PROCÉDURES DEVANT TOUT TRIBUNAL ARBITRAL
3. LES DEMANDES QUI PEUVENT ÊTRE RÉSOLUES PAR LE BIAIS DE PROCÉDURES DE RÉCLAMATION
4. TOUS LES FRAIS JURIDIQUES ENGAGÉS POUR VOTRE DÉFENSE EN CAS DE RECLAMATION OU PROCÉDURE ENGAGÉE CONTRE VOUS.
5. TOUS LES FRAIS JURIDIQUES ENGAGÉS EN LIEN AVEC TOUT ACTE CRIMINEL OU INTENTIONNEL.
6. TOUTE AMENDE OU PÉNALITÉ À VOTRE ENCONTRE.
7. LES PROCÉDURES ENGAGÉES À L'ENCONTRE D'UN TRANSPORTEUR, AGENT DE VOYAGE OU DE VACANCES OU VOYAGISTE OU SES AGENTS, QUI ORGANISENT UN VOYAGE, SON ASSUREUR, NOUS, LE TITULAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE, VOTRE EMPLOYEUR OU COVER-MORE ASSIST.
8. LES RÉCLAMATIONS À L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE AVEC QUI VOUS VOYAGIEZ OU UN PROCHE PARENT.
9. TOUTE ACTION EN JUSTICE LORSQUE LE MONTANT ESTIMÉ DE L'INDEMNISATION EST INFÉRIEUR À 750 € .
10. LES ACTIONS ENTREPRISES DANS PLUSIEURS PAYS POUR LE MÊME ÉVÉNEMENT.
11. LES HONORAIRES D'AVOCATS SUBORDONNÉS À LA RÉUSSITE DE VOTRE ACTION OU À L'OBTENTION D'UN JUGEMENT EN VOTRE FAVEUR.
12. LES DEMANDES FAITES PAR VOUS EN VOTRE QUALITÉ DE PROFESSIONNEL, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.
13. TOUT SINISTRE SURVENANT LORS D'UN VOYAGE DANS VOTRE PAYS DE RÉSIDENCE.
14. TOUS LES FRAIS OU DÉPENSES ENGAGÉS AVANT QUE NOUS ACCEPTIONS VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION PAR ÉCRIT, à l'exception des conseils obtenus et des actes de procédure faits avant que vous nous déclariez le sinistre, lorsque vous pouvez justifier qu'ils étaient urgents et nécessaires.

Section 11 – Détournement d'avion ou de navire

Ce que nous couvrons

Dans le cas où l'avion ou le navire dans lequel **vous** effectuez un déplacement en tant que passager payant au cours de **votre voyage** est détourné lors de la prise ou de l'exercice d'un contrôle illégal, abusif ou illicite, **nous** paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour chaque période complète de 24 heures pendant laquelle **vous** êtes détenu.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.
2. TOUT SINISTRE DÉCOULANT DE L'UTILISATION D'AVIONS OU DE NAVIRES :
 - QUE VOUS AFFRÉTEZ, LOUEZ OU POSSÉDEZ À TITRE PRIVÉ ; OU
 - QUE VOUS PILOTEZ OU NAVIGUEZ ; OU
 - SUR LESQUELS VOUS ÊTES INVITÉ SANS PAYER LE TARIF HABITUEL.

Section 12 – Sports d'hiver

Ce que nous couvrons

Nous **vous** indemniserons jusqu'à hauteur du montant maximum indiqué au **tableau des garanties** pour :

Frais de recherche et de sauvetage

Nous rembourserons les frais de recherche et de sauvetage engagés pour **vous** localiser et **vous** évacuer vers le centre d'accueil le plus proche, par des entreprises dûment autorisées disposant des ressources nécessaires.

Nous pouvons payer ces frais en votre nom, à concurrence des montants indiqués dans le **tableau des garanties**.

Équipements de sports d'hiver

- La valeur de remplacement ou les frais de location en cas de perte accidentelle, de **vol** ou de détérioration des **équipements de sports d'hiver que vous louez ou possédez**
- Votre responsabilité contractuelle en cas de perte, de **vol** ou de détérioration d'**équipements de sports d'hiver** loués
- les frais de location supplémentaires raisonnables des **équipements de sports d'hiver**, à la suite de la perte accidentelle, du **vol**, de la détérioration ou de la perte temporaire en cours de transport pendant plus de 24 heures de **votre propre équipement de sports d'hiver**.

Pack ski

- La part inutilisée de **votre pack ski** en cas de décès, de **blessure** ou de **maladie** inattendue. **Nous** ne prenons en charge les forfaits de remontées mécaniques et les leçons non utilisés que si la période de non-utilisation est supérieure à 3 jours consécutifs.

Fermeture des pistes

- Les frais de transport et les forfaits pour se rendre sur un autre site et en revenir, à la suite d'une fermeture totale du système de remontées mécaniques pendant plus de 24 heures sur le site réservé, en raison de l'insuffisance de neige ou de **mauvaises conditions climatiques** inattendues
- un remboursement sera effectué dans le cas où aucun autre site ne serait disponible.

La valeur de remplacement est calculée conformément au tableau ci-dessous ou est égal au coût de la réparation de ces équipements, à condition qu'ils soient raisonnables.

Équipement de sports d'hiver de moins de 1 an	90 % du prix d'achat
Équipement de sports d'hiver de moins de 2 ans	70 % du prix d'achat
Équipement de sports d'hiver de moins de 3 ans	50 % du prix d'achat
Équipement de sports d'hiver de moins de 4 ans	30 % du prix d'achat
Équipement de sports d'hiver de moins de 5 ans	20 % du prix d'achat
Équipement de sports d'hiver de plus de 5 ans	Aucune indemnisation

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION DES EXCLUSIONS GÉNÉRALES ET DANS LES EXCLUSIONS DE LA SECTION 4 – BAGAGES, ARGENT PERSONNEL ET DOCUMENTS DE VOYAGE.
2. TOUT SINISTRE DÉCOULANT DE PROBLÈMES DE SANTÉ PRÉEXISTANTS.
3. LES SINISTRES POUR LESQUELS VOUS NE JUSTIFIEZ PAS QU'AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE POUR LES ÉLÉMENTS INUTILISÉS DE VOTRE PACK SKI.
4. TOUS LES FRAIS QUI VOUS ONT ÉTÉ REMBOURSÉS OU QUI SE RAPPORTENT À DES DÉPENSES POUR LESQUELLES UNE ALTERNATIVE VIABLE VOUS A ÉTÉ PROPOSÉE
5. LES SINISTRES POUR INSUFFISANCE DE NEIGE SURVENANT PENDANT UNE PÉRIODE QUI N'EST PAS UNE SAISON DE SKI.
6. LES VOYAGES POUR LESQUELS VOUS N'AVEZ PAS RÉSERVÉ AU MOINS UNE NUIT D'HÉBERGEMENT.
7. LES SINISTRES EN CAS D'AVALANCHE, DE GLISSEMENT DE TERRAIN OU DE FERMETURE DE PISTE SURVENUS APRÈS LA PÉRIODE DE PRE-RÉSERVATION DE VOTRE VOYAGE.
8. TOUT SINISTRE POUR LEQUEL VOUS NE FOURNISSEZ PAS LES REÇUS ORIGINAUX OU UNE PREUVE DE PROPRIÉTÉ.
9. LES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE PRUDENCE ÉDICTÉES PAR LES EXPLOITANTS DU SITE ET/OU DE LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'ACTIVITÉ QUE VOUS PRATIQUEZ.
10. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE OCCASIONNÉS PAR LA PRATIQUE D'UN SPORT PROFESSIONNEL, LA PARTICIPATION À UNE EXPÉDITION OU À UNE COMPÉTITION.

Section 13 – Franchise des véhicules de location

Ce que nous couvrons

Nous **vous** indemniserons jusqu'à hauteur du montant maximum indiqué au **tableau des garanties** pour :

- la perte ou les dommages causés à un **véhicule de location** pendant la **période de location** pour une **location éligible** pour le montant que **vous** êtes légalement tenu de payer à titre de franchise de la partie d'une police d'assurance de **véhicule de location** ou de toute autre police d'assurance applicable qui couvre le vol ou les dommages causés à un **véhicule de location** ; et
- toute réclamation de la société de location au titre d'une perte de revenus ultérieure imputable à la période d'indisponibilité du **véhicule de location** à la suite du dommage ou de la perte, étant entendu que nous ne paierons pas un montant supérieur au montant indiqué dans l'annexe pour l'ensemble des sinistres survenant par événement et au cours de toute **location éligible**.

Nous ne serons pas liés par une reconnaissance de responsabilité ou un règlement intervenu sans **notre** consentement.

Franchise

Aucune **franchise** ne s'applique à la présente section, **sauf dans le cas prévu à l'exclusion n°8 ci-dessous**.

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.
2. TOUTE PERTE OU DOMMAGE À UN VÉHICULE DE LOCATION RÉSULTANT DE L'USURE, DE LA DÉTÉRIORATION PROGRESSIVE, D'UNE DÉFAILLANCE MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE NON ATTRIBUABLE À DES DOMMAGES ACCIDENTELS.
3. LE NON-RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES OU ÉQUIVALENTES DANS LA JURIDICTION DANS LAQUELLE LE CONTRAT DE LOCATION DE VOITURE DE LOCATION A ÉTÉ CONCLU. TOUT SINISTRE DÉCOULANT D'UN INCIDENT SI LE VÉHICULE DE LOCATION EST CONDUIT HORS D'UNE VOIE PUBLIQUE.
4. TOUT SINISTRE LIÉ À UN VÉHICULE DE LOCATION OU À DES CONDUCTEURS NON MENTIONNÉS DANS LE CONTRAT DE LOCATION.
5. TOUT DÉFAUT OU DOMMAGE QUI EXISTAIT AU MOMENT OU LE CONTRAT DE LOCATION A PRIS EFFET.
6. TOUT SINISTRE POUR LEQUEL VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ LES CONDITIONS DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION.
7. TOUT DOMMAGE OU PERTE DÉCOULANT D'UN USAGE PROFESSIONNEL.
8. TOUTE SINISTRE D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 50 € PAR INCIDENT
9. LA PERTE ET/OU LA DÉTÉRIORATION DE VOITURES DE PLUS DE 20 ANS OU DE VOITURES QUI NE SONT PLUS FABRIQUÉES DEPUIS AU MOINS 10 ANS
10. TOUT VÉHICULE DE LOCATION QUI NE RELÈVE PAS DE LA DÉFINITION DE VÉHICULE DE LOCATION, Y COMPRIS LES CYCLOMOTEURS ET LES MOTOCYCLETTES, LES LIMOUSINES, LES VÉHICULES UTILITAIRES, LES CAMIONS, LES CAMPING-CARS ET LES VÉHICULES NON IMMATRICULÉS POUR UNE UTILISATION ROUTIÈRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES REMORQUES OU LES CARAVANES ;
11. TOUT VÉHICULE DE LOCATION UTILISÉ POUR DES COMPÉTITIONS, DES COURSES AUTOMOBILES, DES RALLYES, DES TESTS DE VITESSE, DES TESTS DE RÉSISTANCE, DES JOURNÉES SUR PISTE OU LA PRATIQUE DE TELS ÉVÉNEMENTS.
12. TOUT VÉHICULE UTILISÉ HORS ROUTE, POUR L'ENTRAÎNEMENT À DES COURSES DE COMPÉTITION, DES RALLYES OU DES TESTS DE VITESSE OU CONDUIT À DES FINS NON PRÉVUES DANS LE CONTRAT DE LOCATION.
13. TOUT SINISTRE LORSQUE VOUS AVEZ LOUÉ PLUS D'UN VÉHICULE À LA FOIS.

14. TOUT SINISTRE LORSQUE LA LOCATION DÉPASSE LA DURÉE SPÉCIFIÉE DANS LE CONTRAT DE LOCATION OU DÉPASSE LA DURÉE MAXIMALE D'UN VOYAGE.
15. LES LOCATIONS EN LEASING RENOUVELABLE.
16. LES VÉHICULES LOUÉS À L'HEURE OU MOINS LORSQUE LE VÉHICULE N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE VERIFICATION PHYSIQUE AU DÉPART ET A SON RETOUR PAR UN REPRÉSENTANT DE L'AGENCE DE LOCATION DE VOITURE AGRÉÉE.
17. TOUTES LES CONTRAVENTIONS, AMENDES, PÉNALITÉS ET DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS.
18. LE MONTANT DE L'INDEMNISATION À LAQUELLE VOUS POUVEZ PRÉTENDRE AU TITRE D'UNE AUTRE ASSURANCE, QUE L'ASSUREUR REJETTE OU NON LA DEMANDE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.
19. TOUS LES FRAIS PAYABLES EN VERTU DE TOUTE LOI SUR LES AUTOMOBILISTES NON ASSURÉS OU DE TOUTE AUTRE LOI APPLICABLE, QUEL QUE SOIT LE PAYS OU LA RÉGION.

Section 14 – Utilisation frauduleuse de la carte noire Sumeria

Ce que nous couvrons

Nous vous indemniserons jusqu'au montant maximum indiqué dans le **tableau des garanties** pour les frais encourus en cas d'**utilisation frauduleuse** de la **carte couverte** par un **tiers**, à condition que les pertes aient été subies entre le moment de la perte ou du vol de la **carte** et le moment où **vous avez** contacté Lydia Solutions et reçu la confirmation du blocage de la **carte**.

Toutes les transactions frauduleuses effectuées à la suite de la perte ou du vol seront considérées comme un seul événement.

Notre indemnisation en cas d'utilisation frauduleuse de votre carte couverte

Nous couvrons les éléments suivants par **carte couverte** :

- soit le montant de la **franchise** restant à payer par le **titulaire de la carte** ;
- dans la limite du montant stipulé au Tableau des Garanties, le montant détourné en cas de **négligence** grave établie par Lydia Solutions de la part du **titulaire de la carte** Noire à ses obligations contractuelles de sécurité, d'utilisation ou de blocage de la carte. **LES FAUTES DOLOSIVES OU INTENTIONNELLES RESTENT EXCLUES.**

Pour chaque sinistre, **nous** verserons également un montant forfaitaire spécifié dans le Tableau des Garanties, destiné à compenser les frais auxquels le **titulaire de la carte** pourrait être confronté. Tout préjudice est imputable à l'année civile au cours de laquelle la perte ou le vol de la **carte** a eu lieu ou, en cas de doute, à la date de la survenance de cet événement au cours de l'année civile au cours de laquelle la constatation de la perte ou du vol a eu lieu.

Remarque : Le montant maximal que nous verserons ne dépassera pas le plafond par année civile indiqué dans le Tableau des Garanties.

Franchise

Aucune franchise ne s'applique à la présente section.

Informations importantes concernant les déclarations de sinistre

Recouvrement

En cas de recouvrement de tout ou partie des pertes financières directes subies, vous devez nous en aviser immédiatement.

Si le recouvrement a lieu avant que le versement de l'indemnisation, nous prenons en charge :

- l'indemnisation des seuls frais irrépétibles ;
- l'indemnisation correspondant aux frais engagés par vous (ou pour votre compte) en accord avec nous en vue d'un recouvrement dans la limite du montant des pertes financières directes subies par vous à concurrence d'un montant maximal mentionné dans le Tableau des Garanties

Si le recouvrement a lieu après le paiement de l'indemnisation, tout montant recouvré (diminué des frais engagés pour ce recouvrement) sera versé :

- d'abord à vous, pour les préjudices dépassant l'indemnisation que nous vous avons payée ;
- puis à nous pour le montant que nous avons payé.

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.
2. TOUTE UTILISATION FRAUDULEUSE PAR VOUS OU L'UN DE VOS PROCHES PARENTS.
3. TOUTE SÉRIE D'UTILISATION FRAUDULEUSE DONT LA PREMIÈRE UTILISATION A LIEU AVANT QUE VOUS NE SOYEZ COUVERT PAR LA PRÉSENTE POLICE.
4. TOUTE PERTE INDIRECTE SUBIE, Y COMPRIS LA PERTE D'INTÉRÊTS, LA PERTE DE CLIENTÈLE, LA PERTE DE PROFIT OU LA DIMINUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES.
5. TOUTE UTILISATION FRAUDULEUSE APRÈS LA DATE DE BLOCAGE DE LA CARTE

Section 15 – Protection des achats sur Internet

Ce que nous couvrons

Nous vous rembourserons le prix d'achat (toutes taxes comprises) des **marchandises couvertes** en cas de **non-livraison** ou de **livraison non conforme** si, à la suite d'une réclamation auprès du **E-commerçant**, celui-ci n'a pas remplacé les **marchandises couvertes** ou remboursé le montant **que vous avez** payé.

Dans le cas où **vous avez** renvoyé les **marchandises couvertes** au **E-commerçant**, qui **vous** a remboursé le montant payé ou a remplacé les **marchandises couvertes**, **nous** paierons tous les frais de réexpédition qui resteraient à votre charge.

Le montant maximal total à payer sera le montant spécifié dans le Tableau des Garanties par sinistre et par année civile.

Réclamation préalable auprès du E-commerçant :

En cas de livraison non conforme, **vous** devez adresser une lettre de réclamation au **E-commerçant** dans un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la date de livraison.

En cas de non-livraison, **vous** devez adresser une lettre de réclamation au **E-commerçant** dès que **vous** avez connaissance de la non-livraison.

Dans les deux cas, **vous** devez adresser **votre** réclamation par lettre recommandée avec avis de réception.

Obligations du Bénéficiaire

En cas de livraison conforme des marchandises couvertes :

- Avant indemnisation de **notre** part, **vous** devez conserver les **marchandises couvertes** et renoncer à l'indemnisation.
- Après indemnisation de **notre** part, **vous** devez conserver les **marchandises couvertes** et **nous** restituer l'indemnisation reçue.

Dans tous les cas, **vous** êtes tenu de **nous** informer immédiatement de la réception des **marchandises couvertes** ; à défaut, **votre** couverture peut en être affectée.

Ce que nous ne couvrons pas

1. TOUT CE QUI EST MENTIONNÉ DANS LA SECTION EXCLUSIONS GÉNÉRALES.
2. ANIMAUX, VÉGÉTAUX, BIENS PÉRISSABLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES.
3. TOUT BIEN ACHETÉ AUPRÈS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI NE CORRESPOND PAS À LA DÉFINITION DE E-COMMERÇANT.
4. TOUT BIEN ACHETÉ SUR UN SITE DE VENTE AUX ENCHÈRES OU D'ÉCHANGE.
5. TOUT BIEN D'OCCASION.
6. TOUS BIJOUX, ARGENTERIE, PIERRES PRÉCIEUSES, PEINTURES, SCULPTURES, TAPIS, ESPÈCES, LINGOTS, COLLECTIONS DE TIMBRES, COLLECTIONS DE PIÈCES DE MONNAIE OU COLLECTIONS DE BILLETS DE BANQUE.
7. TOUS LES EFFETS DE COMMERCE, VALEURS MOBILIÈRES, ACTIONS, OBLIGATIONS, COUPONS, TITRES ET DOCUMENTS DE CRÉANCE OU DE PROPRIÉTÉ, BONS DE CAISSE, TIMBRES POSTAUX ET FISCAUX, TITRES DE TRANSPORT, BILLETS D'ACCÈS À DES ACTIVITÉS DE LOISIR.
8. LES MÉDICAMENTS AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN VIGUEUR.
9. LES ARMES DE TOUTES CATEGORIES AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN VIGUEUR.
10. LES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR TELS QUE DÉFINIS PAR LE CODE DES ASSURANCES.
11. LES DONNÉES NUMÉRIQUES À VISUALISER EN LIGNE OU À TÉLÉCHARGER.

12. LES BIENS ACHETÉS POUR ÊTRE REVENDUS EN TANT QUE MARCHANDISES.
13. LES MARCHANDISES NON LIVRÉES EN RAISON D'UNE GRÈVE DE LA POSTE OU DU TRANSPORTEUR, D'UN CONFINEMENT OU D'UN SABOTAGE.
14. LES BIENS NON COMMERCIAUX TELS QUE DÉFINIS PAR LE CODE CIVIL OU INTERDITS À LA VENTE PAR LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN VIGUEUR
15. LES BIENS ACQUIS SUR DES SITES NON INDEXÉS, OU DE NATURE VIOLENTE, PORNOGRAPHIQUE, DISCRIMINATOIRE, PORTANT GRAVEMENT ATTEINTE À LA DIGNITÉ HUMAINE OU AUX BONNES MŒURS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN VIGUEUR.
16. LES DOMMAGES OU CONSEQUENCES DES DOMMAGES CAUSÉS PAR :
 - L'ACTION OU L'INTENTION DÉLIBÉRÉE DU TITULAIRE DE LA CARTE.
 - UN DÉFAUT INHÉRENT AUX MARCHANDISES COUVERTES QUI EST OU DEVRAIT RELEVER DE LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT.

Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « responsabilité civile » dans le temps

Avertissement

La présente fiche d'information vous est délivrée en application de l'article L. 112-2 du Code des assurances.

Elle a pour objet d'apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement de la garantie de responsabilité civile dans le temps.

Elle concerne les contrats souscrits ou reconduits postérieurement à l'entrée en vigueur le 3 novembre 2003 de l'article 80 de la loi n° 2003-706. Les contrats souscrits antérieurement font l'objet de dispositions particulières précisées dans la même loi.

Comprendre les termes

Fait dommageable :

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Réclamation :

Mise en cause de votre responsabilité, soit par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Période de validité de la garantie :

Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

Période subséquente :

Période se situant après la date de résiliation ou d'expiration de la garantie. Sa durée est précisée par le contrat. Elle ne peut être inférieure à cinq ans.

Si votre contrat garantit exclusivement votre responsabilité civile vie privée, reportez-vous au I.

Sinon, reportez-vous au I et au II.

I.-Le contrat garantit votre responsabilité civile vie privée

En dehors de toute activité professionnelle, la garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

II.-Le contrat garantit la responsabilité civile

encourue du fait d'une activité professionnelle

Le contrat d'assurance doit préciser si la garantie est déclenchée par le « fait dommageable » ou si elle l'est par « la réclamation ».

Lorsque le contrat contient à la fois des garanties couvrant votre responsabilité civile du fait d'activité professionnelle et des garanties couvrant votre responsabilité civile vie privée, ces dernières sont déclenchées par le fait dommageable (cf. I).

Certains contrats, pour lesquels la loi prévoit des dispositions particulières dérogent cependant à cette disposition ; c'est le cas par exemple en matière d'assurance décennale obligatoire des activités de construction.

1. Comment fonctionne le mode de déclenchement « par le fait dommageable » ?

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que

vos responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

2. Comment fonctionne le mode de déclenchement « par la réclamation » ?

Quel que soit le cas, la garantie de l'assureur n'est pas due si l'assuré avait connaissance du fait dommageable au jour de la souscription de celle-ci.

2.1. Premier cas : la réclamation du tiers est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la période de validité de la garantie souscrite.

L'assurance apporte sa garantie, même si le fait à l'origine du sinistre s'est produit avant la souscription de la garantie.

2.2. Second cas : la réclamation est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la période subséquente.

Cas 2.2.1 : l'assuré n'a pas souscrit de nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la réclamation couvrant le même risque.

L'assureur apporte sa garantie.

Cas 2.2.2 : l'assuré a souscrit une nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la réclamation auprès d'un nouvel assureur couvrant le même risque.

C'est la nouvelle garantie qui est mise en œuvre, sauf si l'assuré avait connaissance du fait dommageable au jour de la souscription de celle-ci, auquel cas, c'est la garantie précédente qui intervient.

Aussi, dès lors qu'il n'y a pas d'interruption entre deux garanties successives et que la réclamation est adressée à l'assuré ou à son assureur avant l'expiration du délai subséquent de la garantie initiale, l'un des deux assureurs est nécessairement compétent et prend en charge la réclamation.

Lorsque la garantie initiale est déclenchée pendant la période subséquente, le plafond de l'indemnisation ne peut être inférieur à celui de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de sa résiliation ou de son expiration.

3. En cas de changement d'assureur.

Si vous avez changé d'assureur et si un sinistre, dont le fait dommageable est intervenu avant la souscription de votre nouveau contrat, n'est l'objet d'une réclamation qu'au cours de votre nouveau contrat, il faut déterminer l'assureur qui vous indemniserait. Selon le type de contrats, l'ancien ou le nouvel assureur pourra être valablement saisi. Reportez-vous aux cas types ci-dessous :

3.1. L'ancienne et la nouvelle garanties sont déclenchées par le fait dommageable.

La garantie qui est activée par la réclamation est celle qui est ou était en cours de validité à la date de survenance du fait dommageable.

3.2. L'ancienne et la nouvelle garantie sont déclenchées par la réclamation.

Votre ancien assureur devra traiter la réclamation si vous avez eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation vous est adressée ou l'est à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si vous n'avez pas eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie, c'est votre nouvel assureur qui accueillera votre réclamation.

3.3. L'ancienne garantie est déclenchée par le fait dommageable et la nouvelle garantie est déclenchée par la réclamation.

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de l'ancienne garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui résultent de ce fait dommageable.

Dans l'hypothèse où le montant de cette garantie serait insuffisant, la garantie nouvelle déclenchée par la réclamation sera alors amenée à compléter cette insuffisance pour autant que vous n'ayez pas eu connaissance du fait dommageable avant la date de souscription de votre nouvelle garantie.

Si le fait dommageable s'est produit avant la prise d'effet de l'ancienne garantie et est demeuré inconnu de l'assuré à la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est le nouvel assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages

qui résultent de ce fait dommageable.

3.4. L'ancienne garantie est déclenchée par la réclamation et la nouvelle garantie est déclenchée par le fait dommageable.

Si le fait dommageable s'est produit avant la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation est adressée à l'assuré ou à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de la nouvelle garantie, c'est bien entendu l'assureur de cette dernière qui doit traiter la réclamation.

4. En cas de réclamations multiples relatives au même fait dommageable.

Un même fait dommageable peut être à l'origine de dommages multiples qui interviennent ou se révèlent à des moments différents. Plusieurs réclamations ont alors vocation à être successivement adressées par les différents tiers concernés. Dans ce cas, le sinistre est considéré comme unique. En conséquence, c'est le même assureur qui prend en charge l'ensemble des réclamations.

Si le fait dommageable s'est produit alors que votre contrat était déclenché sur la base du fait dommageable, c'est donc votre assureur à la date où le fait dommageable s'est produit qui doit traiter les réclamations.

Si vous n'étiez pas couvert sur la base du fait dommageable à la date du fait dommageable, l'assureur qui doit être désigné est celui qui est compétent, dans les conditions précisées aux paragraphes II-1, II-2 et II-3 ci-dessus, au moment de la formulation de la première réclamation.

Dès lors que cet assureur est compétent au titre de la première réclamation, les réclamations ultérieures seront alors traitées par ce même assureur quelle que soit la date à laquelle ces réclamations sont formulées, même si la période subséquente est dépassée.

Cover-More Blue Insurance Services Limited est un intermédiaire d'assurance exerçant sous le régime de la libre prestation de services, autorisé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la réglementation de l'Union européenne sur la distribution d'assurance de 2018. Notre numéro de référence société auprès de la Banque centrale d'Irlande est C29373.

© Copyright – Cover-More Blue Insurance Services Ltd 2023. Tous droits réservés. La reproduction, l'adaptation ou la traduction sans autorisation écrite préalable est interdite, sauf dans la mesure où elle est permise par les lois sur le droit d'auteur.